

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

Annexe au procès-verbal de la séance du 19 novembre 1970.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires culturelles (1), sur le
projet de loi de finances pour 1971, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE
NATIONALE.

TOME I

Affaires culturelles.

ARTS ET LETTRES

Par M. Jean de BAGNEUX,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Louis Gros, président ; Georges Lamousse, Adolphe Chauvin, André Cornu, vice-présidents ; Jean Fleury, Claudius Delorme, Mme Catherine Lagatu, secrétaires ; MM. Ahmed Abdallah, Jean Aubin, Jean de Bagnoux, Clément Balestra, Roger Besson, Henri Caillavet, Jacques Carat, Georges Cogniot, Mme Suzanne Crémieux, MM. Roger Duchet, Charles Durand, Hubert Durand, Yves Estève, Charles Ferrand, François Giacobbi, Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. Jacques Habert, Jean Lacaze, Henri Lafleur, Adrien Laplace, Robert Liot, Pierre Maille, Pierre-René Mathey, André Messenger, Paul Minot, Michel Miroudot, Claude Mont, Jean Noury, Jacques Pelletier, Fernand Poignant, Jacques Rastoin, Georges Rougeron, François Schleiter, Edgar Tailhades, Louis Thioléron, René Tinant, Maurice Vérillon, Jean-Louis Vigier.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 1376 et annexes, 1395 (tomes I à III et annexe 1), 1396 (tome I) et in-8° 308.

Sénat : 53 et 54 (tomes I, II et III, annexe 1) (1970-1971).

Lois de finances. — Affaires culturelles - Archéologie - Monuments historiques - Enseignement artistique - Musées - Théâtre - Maisons de la culture - Artistes.

SOMMAIRE

	Pages.
Introduction	5
I. — Le passé	13
A. — L'enrichissement du patrimoine artistique	13
1. Les fouilles.....	13
2. Les recherches archéologiques sous-marines.....	14
3. Achats d'œuvres anciennes.....	15
B. — L'Inventaire général	18
C. — Conservation du patrimoine	19
1. Les Archives de France.....	19
2. Monuments historiques.....	21
II. — Communication et diffusion	23
A. — La formation	23
1. Enseignement artistique dans les programmes scolaires....	23
2. Les enseignements spécialisés	24
a) L'enseignement de la musique.....	24
b) L'enseignement de l'art dramatique.....	29
c) L'enseignement des arts plastiques.....	30
d) L'enseignement de l'architecture.....	33
e) La Villa Médicis.....	39
B. — Musées et expositions	40
1. Musées	40
2. Expositions	45
C. — La diffusion	52
1. Les théâtres dramatiques.....	52
a) Théâtres privés	52
b) Décentralisation dramatique.....	54
2. La musique.....	58
a) Vie musicale en province.....	59
b) Orchestre de Paris.....	59
c) Les associations symphoniques parisiennes.....	61

	Pages.
3. Le théâtre lyrique.....	62
4. La danse.....	64
5. Les Maisons de la culture.....	64
6. Le livre.....	67
7. Les moyens audio-visuels	68
a) Le cinéma.....	68
b) Radiodiffusion et télévision.....	68
8. L'animation culturelle	69
III. — La création artistique.....	70
A. — <i>Intervention directe</i>	70
B. — <i>Intervention indirecte</i>	74
1. Le Centre national d'art contemporain.....	74
2. Commandes	75
a) La décoration des édifices publics.....	75
b) Commandes musicales.....	76
C. — <i>Aide aux artistes</i>	78
1. Assistance culturelle pour les artistes.....	78
2. Les ateliers d'artistes.....	79
3. La sécurité sociale des artistes.....	80
4. La Caisse nationale des lettres.....	81
Conclusion	85

INTRODUCTION

Avant d'examiner les crédits dont dispose le Ministère des Affaires culturelles, un certain nombre de faits et de données méritent d'être rappelés car ils forment le cadre et imposent l'orientation de toute action en ce domaine.

Il faut souligner, et en tout premier lieu, que la plus grande partie de la population ne participe à aucune forme d'activité culturelle, les données statistiques sont, à cet égard, révélatrices. La fréquentation des différents genres de spectacles, de manifestations artistiques est variable mais reste dans tous les cas particulièrement modeste : 51 % des adultes vont au cinéma moins d'une fois par an ; la proportion passe à 79 % pour les spectacles de variétés, à 84 % pour le théâtre et à 91 % pour le concert.

Le succès apparent de certaines expositions de prestige ou de spectacles exceptionnels — les unes et les autres situés à Paris — ne doit pas cacher que les trois quarts de la population française ne sont jamais allés au théâtre, au concert, aux ballets ou à une exposition de peinture.

La faible diffusion du livre, la fréquentation peu importante des bibliothèques témoignent dans le même sens.

On pourrait s'interroger longuement sur les raisons de cette défaveur et sur son caractère permanent ou contingent, elle n'en est pas moins une donnée fondamentale.

Au déséquilibre quantitatif s'ajoutent des disparités géographiques et sociologiques bien connues. Ne pas assister à un spectacle signifie le plus souvent ne pas être en mesure matériellement de le faire ou ne pas en ressentir la nécessité ; la participation à des activités artistiques est en effet fonction en grande partie de l'existence d'équipements culturels mais aussi de l'éducation.

L'inégalité devant la culture n'est pas qu'un slogan, c'est une réalité. Ce fut d'ailleurs l'un des thèmes du discours du Premier Ministre dans sa déclaration de politique générale du 15 octobre dernier. Il déclarait en effet que « l'inégalité devant la culture, si elle est l'une des plus difficile à réduire, est aussi l'un des plus

injustes » et il poursuivait « le développement de l'enseignement, dont c'est l'une des missions, remédie pour une part à ces injustices en même temps qu'il contribue à l'élaboration et à la diffusion de la culture, mais l'inégalité reste extrême, pour la combattre le Gouvernement entreprendra en priorité de soutenir l'action culturelle dans les banlieues et les villes nouvelles ainsi qu'en faveur « des exclus de la culture » que sont trop souvent les jeunes travailleurs et les personnes âgées entre autres ».

« Cet immense besoin de culture » que décrivait le Premier Ministre est en effet inhérent à l'homme quels que soient la définition et le contenu — et il en est beaucoup et de divergents — que l'on donnera à la notion de culture.

Mais ce besoin doit être exprimé, il n'est pas certain que la notion de « non public » dégagée de la lecture des chiffres précédemment cités corresponde à une donnée réelle. Tout individu est public réel ou potentiel d'un spectacle en même temps que consommateur d'une forme d'art. Les nombreux absents des manifestations culturelles traditionnelles constituent pour l'essentiel le public des émissions de télévision de l'O. R. T. F. ; c'est dire la place nécessairement majeure à accorder à celui-ci dans toute action culturelle.

Un autre fait à souligner doit être l'évolution du besoin culturel. Il se transforme au même rythme que toutes les activités sociales. Les goûts du public varient, la disparition de certains genres, la crise que traversent diverses formes de spectacle comme le théâtre ou le cinéma, la désaffection à l'égard de l'art lyrique ou l'engouement, au contraire, pour des moyens d'expression plus nouveaux, illustrent bien cette constante évolution.

Trop souvent les pouvoirs publics ont négligé de faire les études statistiques, économiques ou sociologiques qui permettraient une évaluation actuelle et prospective des besoins en matière culturelle.

Mais le développement culturel ne doit pas être considéré sous le seul aspect quantitatif de la conquête progressive de l'ensemble du public, la culture en effet n'est pas seulement un héritage à transmettre, un bienfait à répandre, elle est plus que cela et doit être entendue dans un sens à la fois plus profond et plus large.

Toutes les expressions et manifestations de l'activité humaine y participent. Plus qu'un acquis, elle est une attitude.

La notion de culture a besoin d'être redéfinie et sa signification dans le monde actuel doit être précisée.

Votre Commission des Affaires culturelles, depuis quelque temps déjà, s'est livrée à un travail d'information et de réflexion dans ce sens. A l'occasion de l'examen du budget pour 1971, nous ne pouvons manquer cependant de soulever un certain nombre de problèmes qui, pour une grande part, découlent des constatations que nous venons de faire.

La recherche d'un public nouveau, l'encouragement à donner aux créateurs et animateurs supposent la diversification des actions, la multiplication des centres et une cohérence plus grande avec d'autres domaines, tels l'éducation ou la formation permanente.

Les disparités territoriales — que l'absence de structures régionales véritables du Ministère des Affaires culturelles contribue à maintenir — doivent être combattues et une vitalité plus grande insufflée au niveau régional.

Les dépenses culturelles sont d'ailleurs très inégalement réparties selon les collectivités publiques intéressées. Des études ont montré que si pour la plupart des communes la moyenne du pourcentage des dépenses culturelles dans le budget municipal dépassait 3 %, la ville de Paris y consacrait moins de 1 %. Si cette inégalité financière se justifie en partie, tout au moins historiquement, un trop grand déséquilibre doit être corrigé. En outre, comme le faisait remarquer la Commission des Affaires culturelles pour le VI^e Plan, les dépenses culturelles des communes ont doublé entre 1963 et 1966 alors que pendant le même temps les dépenses de l'Etat restaient stationnaires.

Enfin et surtout, une politique culturelle d'ensemble ne se conçoit pas dans la dispersion des moyens d'actions et l'exclusion de l'O. R. T. F.

Actuellement, l'action culturelle relève de divers départements ministériels : Premier Ministre, Jeunesse et Sports, Education nationale, Affaires étrangères, etc.

Le décret du 24 juillet 1959 qui a créé le Ministère des Affaires culturelles, après avoir défini de façon large et ambitieuse ses objectifs, prévoyait dans son article 3 « le transfert sous l'autorité du Ministre chargé des Affaires culturelles des services ayant pour mission dans les divers départements ministériels de promouvoir une action culturelle ou artistique ». Dix ans après aucun exemple d'application de ce texte ne peut être cité. Comment, dès

lors, espérer trouver dans le domaine culturel un minimum d'unité d'orientation, ou tout simplement de la cohérence et un certain esprit de coopération ?

Comment aussi espérer définir une politique culturelle globale et continue alors que les structures administratives du Ministère des Affaires culturelles sont modifiées périodiquement ? Une Direction de l'action culturelle créée en 1969, après la suppression de la Direction générale des arts et lettres, n'a pas été effectivement mise en place. Un décret du 27 octobre dernier a à nouveau réorganisé les services en remplaçant la Direction des spectacles, de la musique et des lettres par une Direction du théâtre, des maisons de la culture et des lettres. Prochainement doit être créée une Direction de la musique, de l'art lyrique et de la danse.

Ces tâtonnements témoignent des hésitations du ministère. La durée inaccoutumée de l'intérim ministériel actuel augmente à cet égard notre inquiétude.

Analyse sommaire du budget.

Le budget des Affaires culturelles pour 1970 avait été en diminution de près de 4 % par rapport à 1969. Pour 1971, l'examen des crédits est plus encourageant.

Les crédits prévus pour 1971 s'élèvent à plus de 665 millions de francs, soit une augmentation de 79 millions, ce qui représente un accroissement de 13,3 % par rapport à 1970 alors que le budget de l'Etat dans le même temps doit augmenter de 8,77 %.

Ces crédits représentaient 0,37 % du budget général de l'Etat l'année dernière, ils représenteront en 1971 0,39 %. L'amélioration est donc réelle mais est encore loin de permettre d'atteindre le 1 % réclamé par de très nombreuses associations et personnalités et qui correspond aux moyens financiers souhaités par la Commission des Affaires culturelles dans son rapport sur les options du VI^e Plan.

Cette dernière déclarait d'ailleurs que « le budget actuel du Ministère des Affaires culturelles n'est pas une base de référence sérieuse pour le VI^e Plan ».

En ce qui concerne les dépenses ordinaires, les crédits passent de 398 à 460 millions, soit un accroissement de 15,7 %. Ce qui est particulièrement à remarquer c'est l'augmentation importante (+ 32,9 %) du Titre IV relatif aux interventions publiques (107 millions au lieu de 80).

La simple lecture de ce tableau montre très nettement les insuffisances. En outre signalons que les pourcentages indiqués ne tiennent pas compte de l'érosion monétaire.

Rappelons à ce sujet les déclarations faites au moment de la discussion sur les options du VI^e Plan devant notre Assemblée :

« Le Gouvernement réaffirme avec force que le développement économique doit être mis au service de l'homme et, qu'en conséquence, les investissements culturels et sociaux ne sauraient être sacrifiés dans le VI^e Plan. Il demandera notamment aux Commissions de l'Education, de l'Action culturelle et des activités sportives et socio-éducatives de prendre en compte les besoins réels de la Nation et d'établir des programmes de développement répondant aux exigences d'une formation équilibrée des hommes par l'enseignement et l'éducation permanente ouverts à tous ceux qui en ont les aptitudes. »

*
* *

Nous examinerons successivement les trois parties qui constituent les trois missions fondamentales du Ministère de Affaires culturelles : la sauvegarde du passé, le développement de la formation et de la diffusion artistiques, l'encouragement de la création, mais auparavant, nous devons examiner une mesure nouvelle de ce budget du Ministère des Affaires culturelles : 01.6.68 (+ 10 millions de francs) créant un chapitre 43-04 nouveau destiné à accueillir les crédits du « Fonds d'intervention culturelle » qui doit servir à financer des actions culturelles à caractère interministériel. Il s'agit là d'une mesure plus importante dans le principe que par les crédits inscrits.

Nous avons souvent souligné la dispersion des actions culturelles de l'Etat et regretté que le Ministère des Affaires culturelles ne coordonne pas ces diverses actions. La Commission des Affaires culturelles chargée de préparer le VI^e Plan a demandé, dans son rapport sur les options, qu'un instrument financier nouveau soit créé grâce à un Fonds d'intervention culturelle pour les actions interministérielles en matière de développement culturel. Mais cette commission précisait que la dotation globale de ce fonds devait être pour la durée du VI^e Plan de l'ordre de 500 millions répartis en 150 millions d'équipement et 350 millions de fonc-

tionnement. La dotation prévue au budget de 1971 est, vous pouvez le constater, hors de proportion avec ce qui aurait été souhaitable selon la Commission du VI^e Plan, c'est-à-dire 100 millions.

La mission de ce fonds est de susciter des opérations intéressant à la fois le Ministère des Affaires culturelles et un ou plusieurs autres ministères, en fournissant la part qui incombe au premier de ceux-ci dans le lancement de chacune d'elles.

Les types d'actions à encourager ne sont guère précises. Devant l'Assemblée Nationale, M. Bettencourt a cité à titre d'exemple « le démarrage d'associations régionales capables de soutenir la décentralisation culturelle, la mise à la disposition des collectivités d'un service de documentation, d'information, d'assistance technique et d'organisation des colloques, le développement de la liaison des affaires culturelles avec l'école et l'université par la mise en place de foyers culturels expérimentaux et de districts scolaires et culturels ».

Dans une réponse faite à votre rapporteur, quelques précisions sont cependant fournies :

« Le Ministère des Affaires culturelles a recueilli un grand nombre de propositions tendant à faire financer diverses actions par le Fonds d'intervention culturelle. Citons à titre d'exemple une proposition tendant à utiliser l'informatique dans le domaine de l'aménagement urbain, une autre proposition destinée à constituer une réserve d'équipements légers pouvant être concédée dans des conditions intéressantes à des animateurs (projecteurs, matériel d'expositions mobiles, etc.). Toutefois, pour éviter de ne consacrer ce fonds qu'à des opérations de saupoudrage, l'effort de réflexion a porté en tout premier lieu sur les grandes orientations qu'il conviendrait de donner à ce type d'action.

« Dans l'état actuel des travaux, ces grandes orientations seraient les suivantes :

« 1^o Actions culturelles auprès de la jeunesse (jeunesse scolarisée et d'autre part organisations de jeunesse et d'éducation populaire). La convergence des efforts du Ministère des Affaires culturelles, du Ministère de l'Éducation nationale et du Secrétariat d'État à la Jeunesse et aux Sports devrait conduire à divers résultats importants : accentuation de la formation culturelle des enseignants et des animateurs ; développement de la rentabilité des établissements scolaires rendus aussi polyvalents que possible ; amé-

nagement du tiers-temps pédagogique en développant un certain nombre d'expériences d'initiation à la musique ou aux arts plastiques (extension des expériences pédagogiques du Musée de Bourges ou de Marseille par exemple).

« 2° Actions culturelles dans le domaine des loisirs. Il convient, en effet, de mettre autant que possible à profit la période de l'année où les adultes sont particulièrement disponibles. A cet égard, diverses actions seront menées en liaison notamment avec le Secrétariat d'Etat au Tourisme (organisation d'expositions d'art moderne circulant dans divers lieux de villégiature, pour étendre des formules qui ont déjà connu un réel succès ; coordination des activités des festivals, des troupes de théâtre, etc.).

« 3° Enfin une troisième série d'actions est actuellement à l'étude. Ces actions qui intéressent au premier chef la Délégation à l'Aménagement du Territoire concernent le cadre de vie des Français : urbanisme, équipements culturels dans les grands ensembles, dans les villes nouvelles, dans les parcs régionaux, etc...

« En fonction de ces diverses perspectives, une pondération sera faite entre trois types d'actions :

- « — études et recherches dans des domaines encore mal connus (par exemple en ce qui concerne le cadre de vie) ;
- « — interventions destinées à soutenir des expériences individuelles très méritoires et significatives ;
- « — actions concertées dans les grands domaines mentionnés plus haut. Ces actions tendront notamment à une concertation plus étroite, sur le plan régional et départemental, des représentants des différents ministères intéressés au développement d'une véritable action culturelle. »

Il est difficile de porter un jugement sur cette création, mais votre rapporteur souhaite que le fonctionnement de ce fonds ne vienne pas contrecarrer l'action de coordination, de concertation et d'impulsion que doit remplir le Ministère chargé des Affaires culturelles.

*

* * *

I. — LE PASSE

A. — L'enrichissement du patrimoine artistique.

1. LES FOUILLES

L'analyse des crédits consacrés au Service des Fouilles pour 1971 peut être résumée dans le tableau suivant :

CHAPITRE	MESURES nouvelles.	CREDITS pour 1971.
31-03 (art. 1). — Personnel titulaire	Néant.	26.277
31-03 (art. 2). — Personnel contractuel	Néant.	1.372.314
31-04 (art. 1). — Indemnités et allocations diverses.	+ 71.780	294.574
34-03. — Remboursement de frais.....	Néant.	163.990
34-04. — Matériel	Néant.	188.900
43-02 (art. 1). — Interventions publiques	+ 200.000	1.900.125
	271.780	3.946.180

La mesure nouvelle 01.2.09 (+ 71.780 F) concerne un relèvement d'indemnité. La mesure nouvelle 01.7.72 (+ 200.000 F) est rendue nécessaire, en particulier par la création de nouvelles directions des antiquités historiques et des antiquités préhistoriques en Corse.

Pour les dépenses en capital, les crédits du chapitre 56-01 sont en diminution puisque les autorisations de programme ne seraient plus que de 2.700.000 F contre 3.321.000 F en 1970 et les crédits de paiement de 2.000.000 de francs contre 4.000.000 de francs.

Les fouilles prévisibles sont les recherches traditionnelles concernant les différentes époques archéologiques (préhistoire, protohistoire, antiquités classiques, antiquités du Moyen Age) et leur nombre, qui avoisine 550, est volontairement limité pour permettre la concentration des moyens mis à la disposition des chercheurs sur des chantiers d'intérêt national ou régional. En outre, le rythme des travaux de consolidations et l'étude des vestiges tant immobiliers que mobiliers doivent suivre celui des dégagements, en même temps que les rapports scientifiques aussi exhaustifs que possible doivent être publiés.

En ce qui concerne les sondages, les directeurs des antiquités sont, au niveau régional, habilités à délivrer les autorisations nécessaires, au même titre que les fouilles de sauvetage. Certains de ces sondages, d'ordre prospectif, sont effectués le plus souvent par des étudiants en cours de thèse ou par des chercheurs locaux et laissent présager l'ouverture de nombreux chantiers. Les autres, d'ordre informatif, sont conduits par les directeurs de chantiers hors du périmètre de la fouille autorisée en vue, notamment, de préciser les limites exactes de l'implantation du gisement archéologique. Leur nombre peut être évalué en moyenne à 400 par an. La priorité, parmi les opérations sollicitées, est réservée aux sondages rendus nécessaires par les découvertes fortuites dont le nombre s'accroît chaque année en raison du développement des grands travaux d'urbanisme, de la percée des autoroutes et de l'emploi d'engins de plus en plus puissants dans le secteur agricole.

A titre d'exemple, en 1970, les chantiers d'urgence des Mersans, commune de Saint-Marcel, dans l'Indre, de Saint-Romain-en-Gal (Rhône), de Fréjus (Var), de Saintes (Charente-Maritime) et de Vieille-Toulouse (Haute-Garonne) ont bénéficié de la priorité accordée aux sondages informatifs.

2. LES RECHERCHES ARCHÉOLOGIQUES SOUS-MARINES

Selon les renseignements que nous avons recueillis, quatorze autorisations de fouilles ou de projections sous-marines ont été délivrées par le Ministère des Affaires culturelles pour la campagne de 1970 et l'*Archéonaute* a apporté son soutien logistique aux recherches les plus délicates qui ont été entreprises.

L'activité de l'*Archéonaute* a débuté le 13 avril par la reprise des fouilles préhistoriques commencées en 1969 dans les grottes du Corail et du Mérou, en baie de Villefranche, et s'est poursuivie dans une nouvelle grotte, en baie de Golfe-Juan, dont le relevé topographique a été partiellement effectué.

Pendant les mois de mai et juin, le bâtiment a participé aux recherches dans la grotte de la Trémie, à proximité de Cassis.

En juin et juillet, assistance a été portée aux fouilles dirigées par un archéologue des antiquités classiques sur l'épave de « Planier-III » dans la région de Marseille.

Au mois d'août, des missions ont été réalisées au large de la Corse et le long du littoral du Languedoc-Roussillon en vue de la poursuite de l'établissement de la carte des épaves antiques.

Au mois de septembre, il a été procédé à des fouilles sur deux épaves dans la baie du Langoustier, à Porquerolles, et à Anthéor où des essais ont été effectués pour envisager la possibilité de sortir et de conserver les éléments subsistant de la coque des navires immergés.

Au mois d'octobre, l'*Archéonaute* fait une deuxième campagne de fouilles préhistoriques dans une grotte de la région de Cassis.

Les premiers résultats fragmentaires qui sont connus du Service des fouilles et antiquités permettent d'affirmer que la campagne de 1970 a été fructueuse au plan scientifique ; c'est ainsi qu'environ 3.000 pièces de monnaies, attribuées à l'époque de Constantin, ont pu être récupérées dans la baie d'Antibes, et que l'étude géologique de grottes sous-marines tend à prouver l'existence d'une occupation humaine ou animale avant leur immersion.

Votre rapporteur attire l'attention sur les dangers que le développement du nombre de plongeurs amateurs entraîne pour les gisements d'un accès relativement facile. Des risques de pillages ne sont pas à exclure.

3. ACHATS D'ŒUVRES ANCIENNES

La dotation consacrée aux achats d'œuvres anciennes pour les musées, prévue au chapitre 43-22 (art. 6), passerait, pour 1971, à 1.148.000 F, ce qui représente une augmentation de 720.000 F (mesure nouvelle 07.7.96). Votre rapporteur ne peut que s'en féliciter, mais étant donné la faiblesse de la dotation de l'an dernier : 428.000 F, la Réunion des Musées nationaux ne disposera pas d'une masse bien importante de crédits pour effectuer ses achats. En 1970, les crédits inscrits au budget de la Réunion des Musées nationaux, compte tenu de la subvention de l'Etat et des recettes du droit d'entrée qui constituent la ressource principale, s'étaient élevés à 8.075.000 F. Lorsque l'on connaît les prix que coûtent sur le marché les œuvres d'art, on se rend parfaitement compte des contraintes imposées.

Le Sénat trouvera ci-dessous la liste des principales œuvres d'art achetées en 1970.

MUSÉE DU LOUVRE

Département des antiquités égyptiennes :

Une tapisserie copte du VII^e siècle représentant un danseur près d'une colonne, au prix de 50.000 F.

Département des antiquités grecques et romaines :

Une urne cultuelle béotienne flanquée de six petites cenochoés, au prix de 19.685 F.

Département des peintures :

Une peinture de Fussli « Lady Macbeth somnambule », œuvre particulièrement caractéristique de la peinture anglaise de la fin du XVIII^e siècle, au prix de 166.800 F ;

Un petit tableau de Goya, « Le mariage inégal », faisant partie d'une série de douze peintures, au prix de 250.000 F ;

Une toile de l'Ecole de Fontainebleau représentant une allégorie de la Charité, au prix de 41.700 F ;

Un « Calvaire » de Giovanni Bellini, l'une des peintures les plus importantes de l'artiste, datée d'environ 1470, époque de sa pleine maturité, au prix de 3.150.000 F (achat en cours) ;

Une vue du Lac de Némi par Wright of Derby, artiste récemment redécouvert, et considéré comme l'un des maîtres de la peinture anglaise dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle, au prix de 119.970 F.

Cabinet des dessins :

Une académie de femme assise par P.-P. Prud'hon, au prix de 106.860 F.

Département des sculptures :

Une statue figurant une compagne de Diane, par Anselm Flamen, faisant partie de la série commandée par Louis XIV et achevée sous Louis XV, au prix de 62.370 F.

AUTRES MUSÉES NATIONAUX

Musée national d'Art moderne :

Un tableau de Paul Klee, « Villas florentines », daté de 1926, qui vient de combler une importante lacune dans les collections du Musée d'Art moderne, au prix de 700.000 F ;

Un tableau de Michel Larionov, « L'Automne », daté de 1911, représentatif de la tendance primitiviste de l'avant-garde russe, au prix de 100.000 F.

Musée des Arts et traditions populaires :

Un important ensemble d'objets ethnographiques alsaciens et de documents relatifs au théâtre populaire, au prix de 35.261 F.

Musée de Sèvres :

Deux bols-sein en porcelaine dure de Sèvres, 1788, provenant de la laiterie de Marie-Antoinette à Rambouillet, au prix de 120.000 F ;

Deux « albarelli » en faïence de Nîmes, atelier de Sijalon, vers 1580, témoins d'une évolution capitale dans l'histoire de la majolique française, au prix de 40.000 F.

Musée de Versailles :

Un secrétaire de dame d'époque Louis XV, signé Carel, au prix de 120.000 F ;

Une commode en acajou estampillée Bennemann, provenant du Salon des Nobles de Marie-Antoinette au château de Saint-Cloud, au prix de 167.958 F ;

Un tapis de Savonnerie attribué à Pierre-Joseph Perrot, faisant partie de la série tirée à plusieurs reprises pour la Chapelle de la Vierge et le Cabinet Intérieur du Roi à Versailles, au prix de 191.120 F ;

Une console-desserte estampillée Riesener et portant la marque du garde-meuble de Marie-Antoinette, au prix de 113.870 F.

Votre commission a, cette année, la satisfaction de noter un décret d'application de la loi du 31 décembre 1968 tendant à favoriser la conservation du patrimoine national et surtout à encourager les dons en faveur de l'Etat, d'œuvres d'art acquises ou reçues, en

accordant des exonérations de droits de mutation et la possibilité de payer les droits de succession en remettant des œuvres d'art, a enfin été publié le 11 novembre dernier. Le problème est maintenant de savoir si l'incitation sera suffisante pour que les dons se multiplient.

Votre rapporteur souligne l'intérêt d'une création telle que la Fondation de France.

La Fondation de France a un conseil d'administration où le Ministère des Affaires culturelles est représenté. Dans l'immédiat, cette Fondation n'a eu d'autre effet pour le Ministère des Affaires culturelles qu'une donation importante dans le domaine des musées. Plusieurs projets sont toutefois à l'étude. Ils concernent par exemple l'achat d'œuvres d'art ou le financement d'expositions.

La Fondation de France a pour objet « de se mettre à la disposition des personnes privées désireuses d'affecter tout ou partie de leur fortune à des tâches ou œuvres d'intérêt général, de caractère philanthropique, éducatif, scientifique, culturel ou social, pour recevoir leurs libéralités, en assurer la gestion financière et en redistribuer les produits disponibles, en agissant pour leur compte et en se conformant à leurs charges et conditions ».

A l'occasion des travaux du VI^e Plan l'idée d'une Fondation de la Création Artistique a été lancée. S'il peut être incontestablement intéressant de stimuler la création artistique par le biais d'une Fondation, il convient, toutefois, d'examiner les liens que cette Fondation aurait avec d'autres organismes qui peuvent prétendre à la même vocation ; il conviendrait également, avant de se prononcer, d'examiner la part de financement qui reviendrait à l'Etat.

B. — L'Inventaire général.

Une mesure nouvelle 1.1.02, + 685.506 F, doit permettre en 1971 la mise en place en Auvergne d'une nouvelle commission régionale de l'Inventaire général des monuments et des richesses artistiques de la France ainsi que la conclusion d'accords avec l'Imprimerie nationale pour l'édition des publications de l'Inventaire général.

Les opérations de préinventaire se poursuivent simultanément.

D'ores et déjà la constitution des comités départementaux suivants peut être envisagée, compte tenu des contacts pris :

Région parisienne : département du Val-d'Oise et des Yvelines.

Basse-Normandie : département du Calvados.

Midi-Pyrénées : département du Gers.

Champagne-Ardenne : département des Ardennes.

Mais à cette allure, avec ces moyens, il est impossible de prévoir les délais de plusieurs dizaines d'années nécessaires pour effectuer le travail annoncé qui avait pourtant été accueilli avec enthousiasme. Il suffit d'ailleurs de voir le pourcentage de réalisation du V^e Plan dans ce domaine : 27,3 % !

C. — Conservation du patrimoine.

1. LES ARCHIVES DE FRANCE

Votre rapporteur attire votre attention sur la situation pré-occupante des Archives de France, alors que leurs tâches augmentent et que nous avons, il y a très peu de temps encore, voté un texte sur les Archives communales accroissant les devoirs de cette administration, aucune création d'emploi n'est prévue dans le projet de budget.

On s'apercevra à l'examen du tableau suivant de la faiblesse des mesures nouvelles décidées.

CHAPITRE	CREDITS pour 1971.	MESURES nouvelles.
31-11. — Rémunération du personnel.....	12.212.213	+ 6.271
31-12. — Indemnités	924.908	+ 10.376
34-11. — Remboursement de frais.....	179.743	+ 15.860
34-12. — Matériel	1.531.075	+ 100.000
43-11. — Subventions	17.500	Néant.
	14.865.439	+ 132.507

La mesure nouvelle la plus importante 02.3.16, + 100.000 F prévue au chapitre 34-12 peut être ventilée de la façon suivante :

— Chauffage, éclairage, force motrice.....	+ 40.000 F.
— Dépenses d'entretien général.....	+ 40.000
— Dépôt d'Aix-en-Provence.....	+ 10.000
— Cité interministérielle de Fontainebleau...	+ 10.000

100.000 F.

En outre, est prévue une mesure nouvelle 02.1.13, + 33.450 F pour acquérir un véhicule automobile.

Les subventions d'équipement du chapitre 67-10 aux Archives départementales sont de 2.550.000 F en autorisations de programme contre 2.160.000 F en 1970 et de 1 million de francs en crédits de paiement contre 3 millions de francs en 1970.

En ce qui concerne la construction du dépôt central de micro-films d'Espéran, les travaux se poursuivent. Les travaux ont été cependant retardés par les difficultés rencontrées pour effectuer les sondages du sous-sol particulièrement importants s'agissant d'un dépôt souterrain.

Les crédits prévus pour cette réalisation sont inscrits :

Au budget de 1968 : 1,9 million de francs ;

Au budget de 1969 : 0,6 million de francs ;

Au projet de budget de 1971 : 1,2 million de francs.

Un terrain de 9 hectares environ, partie du camp Guynemer, à Fontainebleau, libéré par l'O. T. A. N., a été affecté au Ministère des Affaires culturelles, en vue d'y installer une cité interministérielle des archives, par décision du 21 décembre 1967.

Cette décision est justifiée par la nécessité de regrouper en un seul grand dépôt intermédiaire tous les papiers produits par les administrations de l'Etat, à l'exemple de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis où de tels dépôts fonctionnent à la satisfaction des administrations. Par ailleurs, en raison de son importance, ce dépôt ne pouvait être implanté aux Archives nationales.

Deux constructions de l'O. T. A. N. qui se trouvent sur ce terrain ont été aménagées à titre provisoire pour permettre la mise en fonctionnement immédiate de la cité interministérielle à laquelle ont été affectés neuf agents dont un conservateur responsable du service.

Les travaux d'aménagement et de consolidation du bâtiment actuel et la construction d'un bâtiment de 20 kilomètres de rayonnages sont financés sur les crédits inscrits au budget de 1969 et 1970 pour un montant de 1,930 million de francs.

La réalisation de cette première tranche permettra d'entreposer près de 100 kilomètres de rayonnages.

Dès maintenant, les documents classés et communicables représentent 20 kilomètres de rayonnages.

Il convient de préciser que la totalité du programme de la cité interministérielle des archives comporte 800 kilomètres de rayonnages (ce linéaire est le résultat d'une enquête effectuée par les Archives de France auprès de toutes les administrations centrales) pour une dépense de 125 millions.

L'ampleur de cette réalisation dépasse, bien entendu, les possibilités normales du budget du Ministère des Affaires culturelles et des moyens de financement devront être trouvés compte tenu du fait que la cité interministérielle sera de plus en plus au service et à la disposition de l'ensemble des ministères.

2. MONUMENTS HISTORIQUES

M. Miroudot, notre collègue, examinera dans son rapport pour avis les crédits consacrés aux monuments historiques. Nous nous contenterons de fournir un tableau récapitulatif.

Pour les crédits d'équipement :

CHAPITRES	1971		DIFFERENCE 1970-1971	
	Autorisations de programme.	Crédits de paiement.	Autorisations de programme.	Crédits de paiement.
56-30. — Monuments historiques. — Palais nationaux et espaces protégés	68.080.000	57.000.000	+ 2.870.000	— 3.050.000
56-35. — Restauration et rénovation du domaine de Versailles	»	Mémoire.	»	— 7.850.000
56-36. — Grands monuments nationaux	31.400.000	20.000.000	+ 2.100.000	— 8.000.000

En ce qui concerne les crédits servant à l'entretien.

CHAPITRES	1971	DIFFERENCE 1970-1971
35-31. — Monuments historiques. — Sites et espaces protégés	24.803.000	+ 1.800.000
35-35. — Palais nationaux et résidences présidentielles	11.030.800	+ 350.000
	35.833.800	+ 2.150.000

On ne peut guère se réjouir à l'examen des crédits consacrés aux monuments historiques surtout lorsque l'on connaît l'importance des besoins.

II. — COMMUNICATION ET DIFFUSION

A. — La formation.

1. ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DANS LES PROGRAMMES SCOLAIRES

De plus en plus, l'éducation artistique apparaît comme une discipline fondamentale des enseignements scolaires. Les résultats obtenus ne répondent pas toujours aux espoirs que l'on a pu former. Les raisons en sont multiples : horaires réduits, caractère facultatif de la discipline, manque de formation des maîtres.

Un effort a cependant été entrepris par le Ministère de l'Education nationale dans le cadre de l'application du principe du tiers temps pédagogique dans les écoles élémentaires et maternelles. Nous n'insisterons pas puisque le Ministère des Affaires culturelles n'est pas directement intéressé. Nous noterons avec satisfaction les tentatives faites pour perfectionner la formation des instituteurs en ce qui concerne les disciplines d'éveil, en particulier les enseignements artistiques.

Dans l'enseignement secondaire, le baccalauréat actuel offre dans la section A (philosophie) deux options artistiques : A 6 (Education musicale) et A 7 (Arts plastiques).

Le nombre des élèves ayant choisi ces options à la dernière session (1969-1970) du baccalauréat a été le suivant :

A 6 : Classe de seconde : 251 inscrits ;

Classe de première : 143 inscrits.

A 7 : Classe de seconde : 620 inscrits ;

Classe de première : 300 inscrits ;

Terminale : 100 inscrits.

On s'aperçoit aisément des limites de cette création alors que le nombre de baccalauréats décernés dépasse largement 100.000.

Pour ce qui est de l'option musicale créée dès 1968-1969, son programme a été élaboré avec le concours du Ministère des Affaires culturelles par les services du Ministère de l'Education nationale :

En 1968-1969 : vingt établissements ont préparé cette option :

En 1969-1970 : trente-sept établissements ont préparé cette option ;

En 1970-1971 : quarante établissements offrent cette possibilité.

Il convient de signaler que parallèlement à cette option, les travaux en cours pour la création d'un baccalauréat musical aboutiront très prochainement ; en effet, les élèves de deux Conservatoires régionaux (Reims et Toulouse) inscrits au « mi-temps pédagogique » suivent depuis octobre dernier les cours de la classe de première.

2. LES ENSEIGNEMENTS SPÉCIALISÉS

Depuis 1968, les enseignements artistiques ont traversé une crise qui s'inscrit d'ailleurs dans la crise générale qu'ont connue l'Université et la société française. Une série de réformes a été décidée dans les différentes branches de ces enseignements.

Le Sénat pourra trouver ci-dessous le dernier état de ces réformes et la description de la situation actuelle.

a) *L'enseignement de la musique.*

Nous examinerons les diverses catégories d'établissements d'enseignement musical.

Le Conservatoire national supérieur de musique est le seul qui soit géré par l'Etat.

Il offre, outre un enseignement purement musical, la possibilité d'études à horaires aménagés avec le lycée le plus proche.

Historiquement le régime de cet établissement a subi plusieurs remaniements. Actuellement diverses personnes souhaitent une gestion plus autonome à laquelle participeraient des élèves. Des projets sont à l'étude.

Le décret n° 70-940 du 8 octobre 1970 fixant les dispositions applicables pour l'année scolaire 1970-1971 à la nomination des professeurs au Conservatoire national supérieur de musique a permis au conseil provisoire de procéder au choix de professeurs dont la nomination a été proposée à M. le Ministre chargé des Affaires culturelles.

L'enseignement, par la nature même des matières enseignées, ne peut qu'évoluer lentement selon deux objectifs principaux :

- connaître les techniques nouvelles, tout particulièrement celles nées de l'électronique, ainsi que les nouvelles formes d'écriture musicale, ceci grâce à des professeurs chargés de cours ;
- mieux préparer les élèves à leur vie professionnelle : pour ce faire le cycle de perfectionnement a été créé en 1966 ; en 1970 a été créé un poste de professeur « animateur ».

Les effectifs du Conservatoire national supérieur de musique peuvent se résumer dans le tableau suivant :

	ANNEES SCOLAIRES		
	1968-1969	1969-1970	1970-1971
Elèves :			
Des sections normales.....	1.023	1.122	1.050
Des cycles de perfectionnement.....	56	80	80
Professeurs :			
1 ^{re} catégorie	28	29	29
2 ^e catégorie	52	63	63
3 ^e catégorie	29	29	29
Associés	1	1	1

Indépendamment du Conservatoire national supérieur de musique, les établissements d'enseignement de la musique contrôlés par l'Etat se divisent en trois catégories :

- Les conservatoires régionaux* (ou lycées musicaux) ;
- Les écoles dites « nationales ».*

Pour ces deux catégories, le recrutement des directeurs et des professeurs est soumis aux dispositions de l'arrêté du 6 août 1970 paru au *Journal officiel* du 10 août 1970 ; des inspections en contrôlent régulièrement la pédagogie et l'organisation ;

Les écoles « agréées ».

Chacune de ces trois catégories est liée au Ministère par une convention impliquant, en échange d'une subvention, des obligations précises.

Conservatoires régionaux à horaires aménagés.

Ces établissements sont appelés à se substituer progressivement à un certain nombre d'écoles nationales de musique implantées dans les régions et gérées par les municipalités.

L'aspect le plus intéressant de cette réforme consiste dans l'institution du tiers-temps pédagogique pour le primaire et le premier cycle du secondaire, et mi-temps pour le second cycle du secondaire, permettant aux élèves de mener également leur formation musicale et leurs études générales.

Le moyen en est donné par l'ouverture de classes à horaires aménagés, faites en collaboration avec le Ministère de l'Education

nationale et les autorités universitaires locales : elles couvriront la totalité des cycles primaire et secondaire et l'effectif de chaque classe est de vingt élèves en moyenne.

Deux établissements, Toulouse et Reims ont ouvert en octobre leur classe de première.

Nombre de conservatoires régionaux : en 1966 : deux ; en 1967 : quatre ; en 1968 : sept ; en 1969 : dix ; en 1970 : douze.

Nombre d'élèves :

Besançon	670	Reims	940
Grenoble	1.460	Rouen	675
Lyon	459	Strasbourg	690
Metz	934	Toulouse	1.100
Nancy	1.062	Tours	530
Nice	1.200	Versailles	820

Ecoles nationales de musique.

Elles sont au nombre de quarante.

VILLES	NOMBRE d'élèves.	SUBVENTIONS (En francs.)
13 - Aix-en-Provence	878	91.538
80 - Amiens	750	32.000
49 - Angers	1.150	91.538
62 - Arras	653	12.000
84 - Avignon	985	27.000
64 - Bayonne	650	91.538
62 - Boulogne-sur-Mer	500	40.000
92 - Boulogne-sur-Seine	525	91.538
18 - Bourges	389	24.649
29 - Brest	685	33.000
14 - Caen	1.200	40.000
62 - Calais	380	12.000
59 - Cambrai	831	5.000
73 - Chambéry	600	91.538
63 - Clermont-Ferrand	626	34.649
21 - Dijon	912	40.800
59 - Douai	529	91.538
72 - Le Mans	990	91.538
59 - Lille	742	40.922
87 - Limoges	780	31.976

VILLES	NOMBRE d'élèves.	SUBVENTIONS
		(En francs.)
56 - Lorient	566	22.000
34 - Montpellier	604	40.000
68 - Mulhouse	529	91.538
44 - Nantes	712	34.649
30 - Nîmes	1.030	30.000
45 - Orléans	679	34.649
64 - Pau	659	27.000
66 - Perpignan	550	25.000
35 - Rennes	1.057	30.649
59 - Roubaix	454	28.649
22 - Saint-Brieuc	634	91.538
43 - Saint-Etienne	820	34.649
94 - Saint-Maur-des-Fossés	950	37.649
62 - Saint-Omer	239	28.500
65 - Tarbes	562	15.500
83 - Toulon	738	75.000
59 - Tourcoing	295	33.649
10 - Troyes	612	35.000
59 - Valenciennes	727	40.649

Parmi celles-ci neuf d'entre elles (Aix-en-Provence, Angers, Bayonne, Boulogne-sur-Mer, Chambéry, Douai, Le Mans, Mulhouse, Saint-Brieuc) bénéficient du statut d'écoles rénovées.

Dans ces derniers établissements, l'enseignement est organisé de façon à séparer à partir d'un certain niveau, les études des amateurs sanctionnées par un diplôme de fin d'études et celles des professionnels sanctionnées par des prix et accessits.

Ecoles agréées.

Autour des Conservatoires régionaux, certaines écoles municipales peuvent devenir « écoles agréées ». Pour ce faire, une convention doit être signée avec le maire, aux termes de laquelle il accepte de nommer le directeur ainsi que le professeur de chant, après concours selon les normes fixées par l'Inspection de l'Enseignement musical. Ces écoles permettent le recrutement d'élèves provenant des différentes couches sociales de la région. D'aucuns pourront ensuite poursuivre leurs études au Conservatoire régional.

Le nombre des écoles agréées a été porté à 14 en 1969.

VILLES	NOMBRE d'élèves.	SUBVENTIONS
93 - Aubervilliers	600	17.357
90 - Belfort	418	17.357
01 - Bourg-en-Bresse	298	17.357
94 - Champigny	526	17.357
68 - Colmar	900	17.357
39 - Dole	503	17.357
76 - Grand-Couronne	350	17.357
69 - Lyon	1.580	17.357
26 - Romans-sur-Isère	500	17.357
50 - Saint-Lô	329	17.357
67 - Strasbourg	354	17.357
26 - Valence	500	17.357
27 - Vernon	350	17.357
69 - Villefranche-sur-Saône	105	17.357

Il existe enfin de très nombreuses autres écoles municipales de Musique ne faisant pas partie des catégories ci-dessus et qui de ce fait ne touchent aucune subvention et ne sont soumises à aucun contrôle et dispensent des enseignements de qualités très diverses.

La mesure nouvelle 05.3.36, + 469.918 F, doit permettre l'ajustement des dotations nécessaires au fonctionnement normal du Conservatoire national supérieur de musique. Il est notamment proposé de créer huit emplois et d'accroître le nombre d'élèves de cours annexes.

La mesure nouvelle 05.3.37, + 470.000 F, au chapitre 36-23, est prévue pour ajuster les subventions aux conservatoires régionaux et écoles nationales de musique contrôlées par l'Etat et pour ouvrir deux écoles nationales rénovées.

En outre, l'enseignement musical profitera de la mesure nouvelle 05.7.86, + 376.800 F au chapitre 43-21, qui a pour but d'ajuster le taux des bourses de cet enseignement.

b) L'enseignement de l'art dramatique.

L'enseignement de l'art dramatique en France se caractérise :

- par le nombre très réduit des établissements disposant des moyens matériels et humains permettant de délivrer un enseignement complet (Conservatoire national d'art dramatique, Ecole supérieure de Strasbourg, Ecole des arts et techniques du théâtre) ;
- par la multiplicité des cours privés et municipaux, de dimensions très réduites et de niveaux très variables ;
- par l'insuffisance des liaisons entre les organes de recherche et d'information et les établissements d'enseignement ;
- par l'intérêt croissant porté par la jeunesse au moyen d'expression que constitue la pratique du théâtre.

Dans ce contexte le Ministère des Affaires culturelles, d'une part, rassemble les éléments d'information qui lui permettront de définir une politique de formation à long terme, d'autre part, s'efforce dans l'immédiat de renforcer les moyens d'action des deux principales écoles (Conservatoire de Paris et Ecole de Strasbourg) et de préparer l'ouverture de nouveaux centres d'enseignement supérieur en province.

La mesure nouvelle 05.3.34 (+ 20.000) au chapitre 36-23 correspond aux charges imposées par l'accroissement des coûts des fournitures et des services pour le fonctionnement normal du Conservatoire national d'art dramatique.

Le tableau suivant permet de se rendre compte de la situation exacte et de l'évolution qu'a connue le Conservatoire national d'art dramatique.

Conservatoire national d'art dramatique.

ANNEES	CREDITS		NOMBRE d'établissements.	NOMBRE d'élèves.	NOMBRE de professeurs.	T A U X des bourses (2).	NOMBRE de boursiers.	CREDIT de bourses.	NOMBRE de disciplines.
	Etat (en millions).	Collectivités locales.							
1969	(1) 1,437	Néant.	1	110	19	2.700	50	164.700	15
1970	(1) 1,579	Néant.	1	85	19	2.700	50	164.700	15
1971	(1) 1,650 (prévision)	Néant.	1	82	19	3.100	61	189.100	15

(1) Bourses incluses.

(2) Taux moyen.

c) L'enseignement des arts plastiques.

Des mesures transitoires ont été appliquées jusqu'à présent à l'enseignement des arts plastiques qui va connaître maintenant une réforme. Cette dernière commencera à entrer en application à partir de cette année.

A l'heure actuelle, cette réforme consiste dans la mise en place d'un premier cycle ou formation de base qui permettra aux étudiants d'obtenir un certain nombre d'unités de valeur relatives, d'une part, à la syntaxe des langages plastiques, d'autre part, à une initiation en sciences exactes et en sciences humaines.

Il sera procédé ensuite, progressivement, au démarrage d'un second cycle de spécialisation, lequel sera constitué par des ensembles d'unités de valeur débouchant sur des sanctions délivrées au plan national et correspondant essentiellement à des finalités professionnelles.

Il convient de réserver une mention spéciale à l'Ecole internationale d'art de Nice ouverte en 1970. Elle a pour vocation de faire bénéficier les futurs créateurs, sur le plan artistique, qu'ils soient français ou étrangers, du concours de formateurs et artistes ayant une expérience de caractère international dans les divers domaines de la création contemporaine.

Votre rapporteur a noté avec intérêt les liens qui s'étaient établis et qui vont se développer entre les enseignants des arts plastiques relevant du Ministère des Affaires culturelles et ceux relevant du Ministère de l'Education nationale.

Une collaboration réelle s'est engagée :

Celle qu'apporte le collège des enseignants plasticiens de l'Ecole nationale supérieure des Beaux-Arts à l'Unité d'enseignement et de recherche d'esthétique, des arts plastiques et des sciences de l'art, laquelle est constituée au sein de la nouvelle université de Paris I.

Le fonctionnement de cette Unité a commencé en 1969-1970, l'enseignement pratique étant assuré par les membres du collège des enseignants plasticiens. A cette fin, l'Ecole nationale supérieure des Beaux-Arts fournit une partie de ses locaux et de ses installations.

En province, d'autre part, une collaboration est en voie de s'établir entre certaines écoles d'art et les unités d'enseignement et de recherche préparant à l'option Arts plastiques. C'est le cas dès à présent en ce qui concerne la ville de Marseille.

Les rapports entre le Ministère de l'Education nationale et le Ministère des Affaires culturelles font actuellement l'objet d'études par une commission mixte Affaires culturelles-Education nationale appelée à examiner les enseignements artistiques dans le cadre du VI^e Plan.

Une mesure nouvelle 03.1.19, + 1.067.776 F, doit permettre la création de trente emplois pour la poursuite de la mise en place des nouveaux enseignements des arts plastiques.

Le tableau suivant fait le point des enseignements des arts plastiques.

Enseignement des arts plastiques.

ANNEES	CREDITS		NOMBRE d'établisse- ments.	NOMBRE d'élèves.	NOMBRE de pro- fesseurs.	TAUX des bourses.	NOMBRE de boursiers.	CREDIT de bourses.	NOMBRE de disciplines.
	Etat (en millions).	Collectivités locales.							
1. — Ecole nationale supérieure des beaux-arts.									
1967-1968	(1) 3,029	»	1	1.369	23	20,10	207	416.700	26
1968-1969	(2) 3,624	»	1	1.298	41	25,08	257	644.556	29
1969-1970	(3) 3,877	»	1	1.217	49	27,00	300	810.000	31
2. — Ecole nationale supérieure des arts décoratifs.									
1967-1968	(1) 2,619	»	1	698	36	20,10	101	203.010	21
1968-1969	(2) 3,105	»	1	844	47	25,08	127	318.516	24
1969-1970	(3) 3,323	»	1	845	50	27,00	200	540.000	43
3. — Ecoles nationales d'art.									
1967-1968	(1) 4,505	(5) 7.610	6	2.053	104	9,33 15,06	107 54	998,31 813,24	Maximum 25
1968-1969	(2) 5,422	7.610	6	1.912	125	9,33 15,06	107 94	998,31 1.415,64	
1969-1970	(3) 5,792	7.610	6	1.962	125	30,60 18,30	126 145	3.855,60 2.653,50	
4. — Ecoles d'art régionales et municipales.									
1967-1968	(1) 1,163	(1) 23.000	70	(4)	(4)	9,33 15,06	122 32	1.138,26 481,92	Maximum 25
1968-1969	(2) 2,478	(2) 23.928	70	19.842	900	9,33 15,06	122 107	1.138,26 1.611,42	
1969-1970	(3) 2,478	(3) 25.124	70	23.038	900	30,60 18,30	177 354	5.416,20 6.478,20	

(1) 1968. — (2) 1969. — (3) 1970. — (4) Statistiques non établies. — (5) Fonds de concours.

d) *L'enseignement de l'architecture.*

Votre commission et votre rapporteur se sont intéressés particulièrement à l'enseignement de l'architecture. Déjà l'année dernière, nous avons manifesté notre inquiétude devant la situation de cet enseignement. Devant notre Assemblée, le Ministre des Affaires culturelles avait accepté, en accord avec le Ministre des Finances et tenant compte de notre insistance, qu'un transfert de crédits soit effectué pour permettre le renforcement des personnels des écoles de Beaux-Arts.

Au début de cette année, nous avons accompli, avec quelques collègues, une mission dans divers pays d'Europe : Grande-Bretagne, Espagne, Allemagne fédérale, Italie, qui nous a permis de nous informer sur l'organisation et le fonctionnement, en particulier, de l'enseignement de l'architecture. Un certain nombre de faits nous ont frappés et tout d'abord la faiblesse du nombre d'étudiants en architecture dans notre pays par rapport aux autres pays d'Europe.

Le nombre d'étudiants architectes par million d'habitants est en France de 86, alors qu'il est de 153 en Grande-Bretagne, 238 en Espagne, 205 en Allemagne fédérale, 220 en Italie.

Dans tous ces pays, nous avons pu constater aussi la volonté de donner aux programmes des études un caractère interdisciplinaire.

Dans notre pays, la réforme de l'enseignement de l'architecture est caractérisée par quatre grandes incitations dominantes qui correspondent bien aux préoccupations que nous avons ressenties au cours de notre mission : diversification des enseignements, volonté de décentralisation, ouverture au monde, liaison entre l'enseignement et la recherche.

Actuellement, une série de textes sont en préparation qui doivent être publiés prochainement :

- un décret régissant les études d'architecture organisées en trois cycles de deux ans, l'un d'orientation, le second de formation spécifique, le troisième de spécialisation et de recherche ;
- un décret organisant les unités d'enseignement sur les plans administratif et financier ;

- des textes se rapportant aux conditions de recrutement et d'emploi des enseignants ;
- un arrêté précisant les conditions d'élections et la mission de la Conférence générale en architecture ;
- des textes concernant la promotion professionnelle.

Les effectifs des étudiants en architecture apparaissent sur les tableaux suivants :

Effectifs des unités pédagogiques 1969-1970.

PARIS		PROVINCE	
Unité pédagogique 1.....	470	Bordeaux	180
Unité pédagogique 2.....	289	Clermont-Ferrand	65
Unité pédagogique 3.....	201	Grenoble	190
Unité pédagogique 4.....	618	Lille	126
Unité pédagogique 5.....	175	Lyon	334
Unité pédagogique 6.....	1.112	Marseille	454
Unité pédagogique 7.....	329	Montpellier	105
Unité pédagogique 8.....	152	Nancy	175
Atelier d'urbanisme Tony Garnier.	55	Nantes	135
		Rennes	91
		Rouen	137
		Strasbourg	189
		Toulouse	296
Total	3.401	Total	2.477

Soit au total (Paris - Province)..... 5.878.

Prévisions pour 1971.

PARIS		PROVINCE	
Unité pédagogique 1.....	521	Bordeaux	220
Unité pédagogique 2.....	341	Clermont-Ferrand	110
Unité pédagogique 3.....	325	Grenoble	236
Unité pédagogique 4.....	700	Lille	135
Unité pédagogique 5.....	310	Lyon	352
Unité pédagogique 6.....	1.174	Marseille	555
Unité pédagogique 7.....	366	Montpellier	130
Unité pédagogique 8.....	190	Nancy	210
		Nantes	200
		Rennes	102
		Rouen	142
		Strasbourg	240
		Toulouse	410
Total	3.927	Total	3.042

Soit au total (Paris - Province)..... 6.969.

En 1969, de plus, a été créé par le Ministère des Affaires culturelles l'Institut de l'environnement qui est un centre pluridisciplinaire de formation et de recherche.

L'Institut comprend trois départements :

a) Un cycle de préparation à la recherche et à l'enseignement :

Ce cycle vise à préparer des praticiens (urbanistes, ingénieurs, architectes, désign...) et des scientifiques (mathématiciens, géographes, sociologues, économistes...) à une activité spécifique : l'enseignement et la recherche dans les disciplines de l'aménagement de l'environnement.

b) Un département de recherches fondamentales et appliquées :

Ces recherches sont relatives à l'environnement et à son aménagement ainsi qu'aux enseignements qui s'y rapportent.

Si la formation aux professions qui concourent à l'aménagement de l'environnement traverse une crise particulièrement inquiétante, c'est en grande partie parce qu'elle n'a pas pu s'appuyer sur des recherches sérieuses.

Cette situation explique la priorité donnée par l'Institut de l'environnement aux recherches d'ordre pédagogique. Les programmes d'enseignement, leur contenu, leur didactique, les valeurs qu'ils véhiculent, leurs rapports avec la pratique professionnelle, certaines matières et méthodes particulières, des expériences en cours, feront l'objet de recherches approfondies.

c) La formation permanente des enseignants :

La programmation des séminaires et colloques ressort des demandes formulées par les écoles et unités pédagogiques de Paris et de province dépendant du Ministère des Affaires culturelles, et de l'étude systématique de leur situation.

Ces séminaires et colloques s'adressent aux professeurs des écoles d'art, aux artistes, aux professionnels et aux élèves récemment issus de ces établissements que leur affrontement aux réalités quotidiennes a convaincus de la nécessité d'une nouvelle approche pédagogique de leurs problèmes.

L'Institut de l'environnement dispose d'un effectif de 42 agents sur contrat mis à sa disposition par l'Etat. Ils sont répartis de la façon suivante :

Personnel enseignant : 16 agents ;

Service documentation, publication-information, bibliothèque :
5 agents ;

Personnel technique chargé des ateliers (imprimerie, maquette,
photo) : 4 agents.

Personnel administratif et services communs :

Directeur administratif : 1 agent ;

Agents (rédacteurs, secrétaires, comptables, surveillants,
etc.) : 16 agents.

Les 167 stagiaires inscrits au cycle régulier de formation ne sont pas de véritables étudiants puisqu'ils sont déjà diplômés d'études supérieures. Ils participent à des recherches pluridisciplinaires dans le domaine de l'enseignement de l'environnement.

Les stagiaires qui assistent aux séminaires de perfectionnement sont des enseignants en fonction dans les écoles d'art et les unités pédagogiques d'architecture (90 stagiaires ont participé à ces séminaires l'an dernier).

Un certain nombre d'enseignements ont été dispensés en 1969-1970 sous forme de séminaires (urbanisme, architecture, design, communication) ou de cours (économie, sociologie, psychologie, informatique, méthodologie) mais l'accent est mis de plus en plus sur l'initiation à la recherche qui est la principale activité des stagiaires.

Le montant du crédit utilisé en 1970 et versé au budget de l'Institut pour son fonctionnement s'élève à 1,1 million. Il ne comprend pas le traitement du personnel et les bourses.

Ce crédit permet de payer l'entretien des locaux, le fonctionnement des services (bibliothèque, centre de documentation, centre de calcul, laboratoire audio-visuel, ateliers d'imprimerie, photographie, maquettes) ainsi que les vacances nécessaires aux différents départements de l'Institut.

Un transfert de 651.000 F pour faciliter la gestion des crédits de bourse et d'allocation aux stagiaires de l'Institut a été inscrit en mesure nouvelle pour 1971.

Votre rapporteur a visité récemment les unités pédagogiques d'architecture installées au quai Malaquais à Paris. Cette visite lui

a permis de se rendre compte de la situation déplorable dans laquelle ces enseignements étaient donnés. Des problèmes de crédits, de personnels, de locaux, se posent et les augmentations de crédits envisagées au budget pour 1971 sont manifestement insuffisantes pour les résoudre.

La mesure nouvelle 03.3.22, + 950.000 F au chapitre 31-27 doit permettre d'accroître les crédits de vacation, la mesure nouvelle 03.3.23, + 80.000 F au chapitre 34-21 concerne le remboursement de frais.

Enfin et surtout une mesure nouvelle 03.1.18, + 2.007.413 F est prévue pour créer 62 emplois nouveaux.

L'accroissement des effectifs, la diversification des enseignements, l'adoption du plein temps pédagogique, sont autant d'éléments qui entraînent un accroissement des dépenses de personnel enseignant et administratif.

La construction de locaux neufs, l'acquisition de matériel coûteux justifient le recrutement de personnel supplémentaire chargé de l'entretien et du gardiennage des locaux et de veiller à la conservation du matériel.

C'est ainsi que le recensement des besoins de toutes les Unités pédagogiques en fonction de la réforme aboutirait à envisager 205 postes supplémentaires d'enseignants correspondant à un taux moyen d'encadrement de un pour douze. Les crédits demandés permettent seulement d'atteindre le taux de un enseignant pour plus de dix-sept élèves, très inférieur à l'encadrement des établissements étrangers ou des écoles d'ingénieurs françaises.

Il est manifeste que cette mesure est insuffisante.

Votre rapporteur a pu se rendre compte de cette insuffisance. Le sous-encadrement administratif et pédagogique empêche d'espérer une application effective de la réforme.

A titre d'exemple, nous pouvons indiquer que pour une unité pédagogique ayant 550 étudiants, le personnel administratif sous contrat est seulement de un directeur, une secrétaire, deux sténodactylos et un sous-bibliothécaire à mi-temps. Quant au personnel enseignant sous contrat, il est réduit à trente-cinq enseignants assurant en tout 381 heures par semaine, soit 0,69 heure d'enseignement par semaine et par étudiant. Il faut ajouter à cela le

personnel vacataire qui correspond à l'équivalent de neuf enseignants, soit 0,17 heure d'enseignement par semaine et par étudiant, soit 0,86 heure par semaine et par étudiant, alors que ce chiffre était de un après 1968.

Le problème des locaux est tout aussi dramatique. La surface disponible au quai Malaquais correspond à 1 mètre carré par étudiant alors que le chiffre acceptable serait de 7 ou 8 mètres carrés.

Le pourcentage des étudiants boursiers dans l'enseignement de l'architecture s'élève à 13 % alors que dans l'enseignement supérieur il est de 20 %. Malgré l'ajustement du taux prévu par la mesure nouvelle 03.7.73 (+ 1.052.800 F), si l'on fait le calcul des crédits disponibles par étudiant, on constate que pour l'enseignement de l'architecture on arrive à un total qui dépasse 2.000 F par an, alors que pour l'enseignement supérieur ce chiffre est de l'ordre de 6.000 F.

La situation des unités pédagogiques de province est encore plus dramatique.

Toutes ces constatations ont conduit votre commission et votre rapporteur à manifester leur extrême inquiétude. La Constitution ne permet de le faire qu'en proposant une réduction de crédit ce qui ne signifie pas qu'ils souhaitent voir diminuer ces crédits, bien au contraire. Ils espèrent que le Gouvernement, conscient de la situation, comprendra la nécessité absolue de revoir les crédits consacrés aux enseignements de l'architecture.

Votre commission a donc décidé de déposer un amendement tendant à réduire à l'article 39 de l'état B, le Titre III du Ministère des Affaires culturelles (+ 25.532.294 F) du montant de la mesure nouvelle 03.1.18, soit 2.007.413 F.

Votre rapporteur a pu constater que, pour que les enseignements puissent être assurés, il fallait compter surtout sur la conscience professionnelle et la bonne volonté des enseignants et du personnel administratif ainsi que sur la volonté de travail évidente et le sérieux des étudiants car les conditions de travail étaient, à bien des égards, déplorables.

e) *La Villa Médicis.*

Votre rapporteur s'est inquiété du sort de la Villa Médicis qu'il avait d'ailleurs eu l'occasion de visiter au cours de la mission d'information déjà signalée.

La Villa Médicis continuera, comme par le passé, d'héberger des jeunes gens désireux de parfaire leur formation artistique grâce à un séjour à Rome.

Toutefois, ces jeunes gens appartiendront à des disciplines plus diverses que par le passé : à côté des peintres, des sculpteurs, des graveurs, des musiciens, des architectes, la Villa Médicis pourra recevoir des écrivains, des metteurs en scène, des cinéastes, des spécialistes de restauration des monuments, etc.

Il est souhaité par les élèves que la Villa Médicis accueille pour une durée limitée des hôtes, c'est-à-dire des artistes d'un talent confirmé. Ce vœu fera l'objet d'une disposition spéciale dans le texte actuellement en cours d'élaboration qui définit les nouveaux statuts de la Villa Médicis.

La Villa Médicis servira également d'Institut d'étude et de recherche, à l'image de ceux que possèdent d'autres pays (par exemple l'Allemagne à Florence). Jusqu'à présent la France ne possédait rien de cet ordre. Un chargé de mission sera responsable des recherches dans le domaine de l'histoire de l'art et guidera les travaux des chercheurs.

Jusqu'à présent la Villa Médicis était dépourvue de conseil d'administration. La réforme prévoit un conseil d'administration composé à la fois de fonctionnaires du Ministère des Affaires culturelles et de diverses personnalités.

Enfin, à la demande du Ministère des Finances, l'organisation financière et comptable de la Villa Médicis a été révisée et les missions du secrétaire général précisées.

B. — Musées et expositions.

1. MUSÉES

Des mesures nouvelles relativement importantes sont prévues au budget de 1971 pour les musées. Les crédits du titre III relatifs aux moyens et services sont augmentés de 3.303.948 F. Ils ont pour but de créer des emplois nécessaires au fonctionnement de nouveaux aménagements du Pavillon de Flore au musée du Louvre, des musées de l'art moderne, des arts de traditions populaires et de l'attique du musée à Versailles, ainsi que de la totalité des Galeries nationales du Grand-Palais. Une partie de ces crédits doit servir également au fonctionnement des équipements nouveaux.

Une mesure nouvelle déjà signalée, dont nous nous féliciterons particulièrement, est celle qui prévoit au chapitre 43-22 une augmentation de 720.000 F (07.7.96) de la dotation destinée aux acquisitions d'œuvre d'art par les musées qui passe ainsi de 428.000 F à 1.448.000 F.

Les crédits d'équipement prévus pour les musées nationaux au chapitre 56-22 sont augmentés puisque les autorisations de programme passent de 12.415.000 F en 1970 à 13.750.000 F en 1971, soit plus 1.335.000 F, et les crédits de paiement, de 11.310.000 F à 12.000.000 F, soit plus 690.000 F.

Dans le même temps, la subvention d'équipement aux musées classés, prévu au chapitre 66-22, passe de 3.600.000 F à 4.600.000 F, soit plus de 1.000.000 F, en autorisations de programme, les crédits de paiement restant à 3.500.000 F.

Enfin, un renforcement est prévu des moyens du service des expositions, dont les crédits sont augmentés de 200.000 F au chapitre 43-01.

Le Sénat trouvera ci-dessous les renseignements, que votre rapporteur a pu recueillir, concernant les travaux réalisés en 1970 dans les musées et les activités de ces derniers.

**PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES EN 1970
DANS LES MUSEES NATIONAUX**

Musées situés dans la région parisienne.

MUSÉE DU LOUVRE :

Aile de Flore : poursuite des travaux de rénovation ;

Grande Galerie : éclairage ;

Redistribution du département des peintures : réfection des salles Percier, Duchatel, Fontaine et du salon Carré ;

Réfection du sol de la galerie Henri-IV ;

Amélioration des locaux de service (réfection de la cantine, aménagement d'une salle de repos, de groupes sanitaires, etc.).

MUSÉE DES ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES :

Poursuite des travaux d'aménagement du musée. L'achèvement de la galerie culturelle et de l'opération de construction et d'aménagement du nouveau siège du musée prévue pour 1971, et l'ouverture générale du musée au public pour le début 1972.

MUSÉE NATIONAL D'ART MODERNE :

Aménagement de salles pour la présentation de la collection Laurens (2^e tranche) ;

Remise en état de 15 salles au premier étage pour la présentation d'œuvres d'art contemporain.

MUSÉE DE CLUNY :

Travaux divers de protection des collections contre le vol et l'incendie (première tranche).

MUSÉE GUIMET :

Poursuite de l'extension du musée vers l'avenue d'Iéna.

MUSÉE DES ANTIQUITÉS NATIONALES DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE :

Poursuite de l'opération de renouvellement de la présentation des collections (préhistoire et protohistoire, dans les salles du premier étage).

MUSÉE NATIONAL DU CHATEAU DE VERSAILLES :

Achèvement des travaux de réfection des salles de l'attique du Midi où sont présentées les collections du Premier Empire.

Réfection des peintures dans les salles du xvii^e siècle (première tranche).

MUSÉE NATIONAL DU CHATEAU DE FONTAINEBLEAU

Les travaux réalisés au cours des années précédentes ont permis la restauration des grands appartements, de la salle de bal, de la galerie François-I^{er}. Le château et le musée ont été dotés partiellement d'une installation de chauffage moderne et d'un dispositif de détection contre l'incendie. Les services d'architecture ont poursuivi en 1970 les travaux concernant ces installations. Ces opérations sont financées sur les crédits de la loi de programme.

Les travaux financés sur le chapitre 56-22 sont les suivants :

- Réfection des appartements du Pape ;
- Réfection de divers locaux de service.

MUSÉE NATIONAL DU CHATEAU DE RUEIL-MALMAISON ET DE BOIS-PRÉAU :

Bois-Préau : aménagement des salles du musée au rez-de-chaussée et au premier étage du château, pour recevoir et présenter les collections de l'Empire mises en dépôt par le Prince Napoléon.

Musées situés en province :

MUSÉE NATIONAL DU CHATEAU DE COMPIÈGNE :

- Rénovation des peintures du Salon de Famille ;
- Réfection de la serrurerie (4^e tranche).

MUSÉE NATIONAL DU CHATEAU DE PAU :

Poursuite du programme : installation d'un dispositif de sécurité contre le vol et l'incendie, aménagement d'une salle de conférence.

MÉMORIAL CHAGALL (à Nice) :

Terminaison des équipements intérieurs.

Fréquentation des musées nationaux. — Entrées payantes dans
les musées nationaux.

(1^{er} janvier-30 septembre 1970.)

REGIONS DE PROGRAMME	MUSEES	ENTREES payantes.
Région parisienne :	Louvre	1.030.295
	Jeu de Paume.....	302.194
	Orangerie	3.243
	M. A. A. O.....	62.740
75 - Paris	Art moderne	72.500
	Cluny	53.515
	Delacroix	1.250
	Guimet	13.766
	Gustave Moreau	2.015
	Henner	426
	Monuments français	13.821
	Rodin	109.161
77 - Seine-et-Marne	Fontainebleau	235.328
78 - Yvelines	Saint-Germain	23.277
	Port-Royal	3.850
	Versailles	1.070.300
	Grand Trianon	152.373
	Petit Trianon et voitures.....	80.349
92 - Hauts-de-Seine	Malmaison	79.352
	Meudon (annexe Rodin).....	1.080
	Sèvres	13.282
Aquitaine	Pau	101.420
Bourgogne	Musée Magnin à Dijon.....	467
Limousin	Adrien Dubouché à Limoges.....	66.211
Pays de la Loire.....	Mouilleron-en-Pareds	1.288
Picardie	Blérancourt	1.888
	Compiègne	65.269
Poitou - Charentes	Musée napoléonien	11.139
	Muséum africain	10.621
Provence - Côte-d'Azur - Corse..	Maison Bonaparte à Ajaccio.....	45.866
	Léger à Biot.....	16.556
	Picasso à Vallauris.....	16.961
	Total	3.601.803

Nombre des utilisateurs des installations téléguidées et audioguidées.

MUSEES	NOMBRE D'UTILISATEURS	
	1969	1970 (8 mois)
Musée du Louvre :		
Département des peintures.....	27.748	51.879
Département des antiquités égyptiennes..	4.416	5.764
Département des antiquités grecques et romaines	5.083	8.066
Musée national d'art moderne.....	»	6.120
Musée du Jeu de Paume.....	Le service de l'audioguidage a été suspendu en raison de travaux en cours.	6.816
Château de Fontainebleau.....	»	6.218

Il est à noter que, par rapport à 1969 (pour la même période), les entrées payantes ont progressé de la façon suivante :

1969 (janvier-fin septembre) : 3.456.613 ;

1970 (janvier-fin septembre) : 3.601.803,

soit une augmentation de 145.190 visiteurs.

Aux entrées payantes s'ajoutent les entrées gratuites, qui sont évaluées à 60 % des entrées payantes pour le Louvre et le Musée national d'art moderne qui sont gratuits le dimanche, et à 40 % pour les autres musées nationaux, ce qui représente environ 1.661.289 visiteurs.

Pour le nombre de visiteurs scolaires, il y a lieu de distinguer :
— entre les visites non guidées accompagnées par les professeurs ;
— et les visites-conférences.

Pour les visites de groupes scolaires non guidées, mais accompagnées par les professeurs, l'entrée est gratuite. Depuis le début de 1970, plus de 1.600 autorisations ont été accordées, ce qui représente, sur la base de vingt-cinq participants, environ 40.000 enfants. Cette statistique ne tient pas compte des classes venant avec leur professeur et qui n'ont pas demandé une autorisation préalable.

Pour les visites-conférences, destinées spécialement aux élèves des différents ordres d'enseignement : 6.971 visites.

Musées (visites scolaires).

ORDRE D'ENSEIGNEMENT	NOMBRE DE VISITES-CONFÉRENCES	
	1968-1969	1969-1970
Premier et second degré.....	(1) 5.100	(2) 4.888
Enseignement technique.....	372	255
Enseignement supérieur.....	1.684	1.828
Groupes culturels.....	1.081	1.291
	8.237	8.262

(1) Dont 1.875 visites gratuites.

(2) Dont 1.602 visites gratuites.

N. B. — En raison de grèves des personnels de surveillance et d'entretien, les musées ont été fermés pendant plusieurs semaines en octobre 1969 et avril 1970.

Votre rapporteur regrette qu'une liaison plus étroite n'existe pas entre la Direction des musées de France et le Ministère de l'Education nationale. La gratuité d'entrée pour les élèves des établissements d'enseignement devrait être étendue au samedi après-midi puisque désormais le samedi après-midi est libre.

En outre, un système de prêts des objets de musées pourrait être organisé pour les établissements scolaires.

Il paraît certain que la conception actuelle de l'enseignement laisse une place réduite à l'initiation à l'art. La place du musée parallèlement à l'école semble devoir être de présenter des exemples concrets dans le domaine des études historiques, géographiques et littéraires et, d'une manière plus générale, dans le domaine de l'histoire des civilisations.

On peut cependant constater que la conception française de l'enseignement reste très marquée d'abstraction ; il en résulte une certaine réticence au contact avec le concret.

Les musées français sont à cet égard dans une situation moins favorable que ceux d'autres pays de l'Est et de l'Ouest dont les rapports avec les établissements d'enseignement sont plus étroits.

2. EXPOSITIONS

Nous constatons, pour 1970, une augmentation sensible du nombre des entrées pour les expositions. Cela est dû en grande partie à l'ouverture des nouvelles galeries nationales du Grand Palais.

Sur le plan financier, les résultats ont été à peu près conformes aux prévisions. Le bilan de plusieurs expositions a été voisin de l'équilibre. D'autres, dont le sujet n'attirait pas un vaste public, comme « L'Expressionnisme européen » et « Maurice Denis », se sont soldées par un déficit plus sensible. Enfin, l'exposition consacrée à Matisse a entraîné un excédent de charges important, malgré le nombre élevé des visiteurs, en raison des frais considérables de transport et d'assurance.

Votre commission reprend à son compte la remarque faite par M. Minot lors de l'examen du budget des Affaires culturelles et qui souhaitait que l'O. R. T. F. s'attache davantage à assurer la publicité des expositions et dans le même temps renseigne le public sur le contenu de ces dernières.

Le Sénat trouvera dans les tableaux suivants, comme chaque année, le bilan des expositions de l'année en cours et les avant-projets pour l'année suivante.

ANNEE 1970

Expositions françaises et étrangères à Paris.

EXPOSITIONS	DATES	NOMBRE d'entrées payantes.	OBSERVATIONS
<i>Musée du Louvre.</i>			
Rembrandt (eaux fortes).....	28 octobre 1969-5 janvier 1970.	62.368	Bénéfice : 93.000.
Rembrandt (dessins)	10 février-30 avril.	49.855	Bénéfice : 61.300.
Dessins de Stockholm.....	20 octobre 1970-4 janvier 1971.		En cours.
<i>Grand-Palais.</i>			
Chagall	13 décembre 1969-8 mars 1970.	253.930	Déficit : 23.900.
Matisse	21 avril-21 septembre.	347.135	Déficit : 588.000.
Lénine	20 mai-30 juin.	30.000	
Beaudin	20 octobre-30 novembre.		En cours.
Cartier-Bresson	20 octobre-30 novembre.		En cours.
Helion	11 déc. 1970-1 ^{er} fév. 1971.		A venir.
<i>Petit-Palais.</i>			
Trésors roumains	26 mai-31 août.	31.842	
Fresques toscanes	29 septembre-20 novembre.		En cours.
Siècle de Rembrandt.....	10 nov. 1970-15 février 1971.		A venir.

EXPOSITIONS	DATES	NOMBRE d'entrées payantes.	OBSERVATIONS
<i>Orangerie.</i>			
Giacometti	14 octobre 1969-12 janv. 1970.	111.443	Déficit : 28.500.
Art flamand	20 février-20 avril.	40.000	
Maurice Denis	2 juin-15 septembre.	34.368	Déficit : 146.100.
Goya	25 septembre-15 décembre.		En cours.
<i>Musée national d'art moderne.</i>			
Klee	25 nov. 1969-16 février 1970.	101.800	Déficit : 85.000.
Expressionnisme européen....	27 mai-27 juillet.	33.269	Déficit : 199.000.
Reverdy	15 juin-15 juillet.	2.971	Léger déficit.
Poliakoff	22 septembre-16 novembre.		En cours.
Van Velde	1 ^{er} déc. 1970-20 janv. 1971.		A ouvrir.
<i>Centre national d'art contemporain.</i>			
Dado	20 janvier-23 février.		Entrées libres.
Acquisitions	3 mars-30 mars.		Entrées libres.
Dubuffet	14 avril-11 mai.		Entrées libres.
César	19 mai-10 juillet.		Entrées libres.
Kienholz	9 octobre-9 novembre.		Entrées libres.
Asse	3 novembre-2 décembre.		Entrées libres.
Aricka	3 novembre-2 décembre.		
<i>Musée des arts décoratifs.</i>			
Arts de l'Arménie.....	16 octobre-fin novembre.		En cours.
<i>Musée de la céramique.</i>			
Porcelaine de Paris.....	9 juin-26 octobre.		En cours.
<i>Conciergerie.</i>			
Saint-Louis	7 octobre-31 décembre.		En cours.
<i>Saint-Germain.</i>			
Art paléolithique	25 juin 1969-15 janvier 1970.	21.000	Equilibre.
<i>Halles de Paris.</i>			
Bilan du 1 %.....	29 septembre-31 octobre.		En cours.

ANNEE 1971

Projets d'expositions.

LIEU	EXPOSITION	DATES
Musée du Louvre.....	Hommage à M. Fr. Lugt.	Janvier.
Musée du Louvre.....	Dessins de F. Boucher.	Printemps.
Musée du Louvre.....	Dessins de Darnstadt.	15 octobre-décembre.
Grand-Palais	Hélion	11 déc. 1970-1 ^{er} fév. 1971.
Grand-Palais	Art yougoslave à travers les siècles.	20 février-10 mai.
Grand-Palais	Peintures modernes du Québec.	1 ^{er} juin-30 juillet.
Grand-Palais	Peinture suisse depuis vingt ans.	1 ^{er} juin-30 juillet.
Grand-Palais	Arts d'Algérie.	1 ^{er} octobre-15 novembre.
Grand-Palais	Fernand Léger.	12 oct. 1971-10 janv. 1972.
Grand-Palais	F. Bacon.	19 oct. 1971-3 janv. 1972.
Petit-Palais	Siècle de Rembrandt.	17 nov. 1970-15 fév. 1971.
Orangerie	Max Ernst.	16 mars-17 mai.
Orangerie	Art musulman.	Eté.
Orangerie	Peinture Vénitiennes.	Octobre-décembre.
Musée national d'art moderne	Van Velde.	1 ^{er} déc. 1970-25 janv. 1971.
Musée national d'art moderne	Morandi.	15 février-5 avril.
Musée national d'art moderne	Charchoune.	15 février-5 avril.
Musée national d'art moderne	Rouault.	15 mai-fin septembre.
Musée national d'art moderne	Gabo ou.	Automne.
Musée national d'art moderne	Gravures de Miro.	Automne.
Musée Galliera.....	Bridget Rilet.	Automne.
C. N. A. C. (rue Berryer)..	Schultze.	23 janvier-23 février.
C. N. A. C. (rue Berryer)..	Morellet.	19 mars-26 avril.
C. N. A. C. (rue Berryer)..	Tinguely.	18 mai-5 juillet.
C. N. A. C. (rue Berryer)..	Still.	21 septembre-31 octobre.
C. N. A. C. (rue Berryer)..	Bettencourt.	16 nov. 1971-3 janv. 1972.
Hôtel Sully.....	Mérimée.	Janvier-février.
Hôtel Sully.....	Mansart.	Printemps.
Bibliothèque nationale....	André Gide.	Fin 1970-début 1971.
Bibliothèque nationale....	Sentiment de la nature au 18 ^e siècle.	Non fixée.
Bibliothèque nationale....	Durer.	Non fixée.
Bibliothèque nationale....	Les Enrichissements récents.	
Bibliothèque nationale....	Paul Valéry et les arts.	Automne.
Musée Rodin.....	C. Orlof.	Non fixée.

LIEU	EXPOSITION	DATES
Musée Rodin.....	G. Marcks.	Non fixée.
Musée Rodin.....	Trois Sculpteurs russes.	Non fixée.
Musée Rodin.....	Les Maîtres de 1948 à 1968.	Non fixée.
Musée Rodin.....	H. Yencesse.	Non fixée.
Musée des arts décoratifs.	Arts de l'Arménie.	16 oct. 1970-10 janv. 1971.
Musée des arts décoratifs.	Guimard-Gaudi-Horta.	1 ^{er} février-12 mars.
Musée des arts décoratifs.	Son et image.	15 février-31 mars.
Musée des arts décoratifs.	Le Design anglais.	31 mars-31 mai.
Musée des arts décoratifs.	Faïences révolutionnaires de de Nevers.	12 avril-20 mai.
Musée des arts décoratifs.	Le Design français.	15 mai-15 juillet.
Musée des arts décoratifs.	Photos de Bili.	15 mai-15 juillet.
Musée des arts décoratifs.	Sports et Loisirs.	1 ^{er} juin-15 juillet.
Musée des arts décoratifs.	Rétrospective du verre.	5 septembre-4 novembre.
Musée des arts décoratifs.	Le Graphisme suisse.	23 septembre-28 novembre.
Musée des arts décoratifs.	Le Tapis iranien.	Octobre-décembre.
Musée des arts décoratifs.	Le Style Knoll.	15 novembre-4 janvier.
Musée des arts décoratifs.	Folon.	1 ^{er} décembre-31 janv. 1972.

En ce qui concerne le Centre national d'art contemporain, les projets pour 1971 sont les suivants :

A Paris :

1. Geneviève Asse (peintures) : 3 décembre 1970 - 11 janvier 1971, 11, rue Berryer.
2. Avigdor Arickha (dessins 1965-1970) : 8 décembre 1970 - 18 janvier 1971, 11, rue Berryer.
3. Jean Helion (100 tableaux 1928-1970) : 11 décembre 1970 - 1^{er} février 1971, Galeries nationales du Grand Palais.
4. Hommage à Christian Zervos : 11 décembre 1970 - 18 janvier 1971, Galeries nationales du Grand Palais.
5. Rétrospective Bram Van Velde : 1^{er} décembre 1970 - 25 janvier 1971, Musée national d'art moderne.
6. Bernard Schultze : 26 janvier - 22 février 1971, 11, rue Berryer.
7. Charchoune : mars - avril 1971, Musée national d'art moderne.
8. Max Ernst (A l'intérieur de la vue) : 2 avril - 31 mai 1971, Orangerie des Tuileries.
9. Jean Tinguely : 18 mai - 5 juillet 1971, 11, rue Berryer.

En province (expositions itinérantes) :

Serge Charchoune. — Décembre 1970-janvier 1971, musée et maison de la culture de Reims ; en juin : Rouen.

Jean Helion. — Février : Auxerre ; mars-avril : Amiens ; avril-mai : Saint-Etienne ; juin : Montpellier.

Magnelli. — Janvier : Nantes ; février : Le Havre ; mars : Lille ; avril : Grenoble.

Francis Bacon. — 26 octobre 1971-15 janvier 1972, galeries nationales du Grand Palais.

A l'étranger :

Des expositions sont prévues en :

Nouvelle-Calédonie : 60 estampes d'art contemporain ;

New-Delhi : Triennale (espace et mouvement) ;

Corée : peinture française contemporaine ;

Pakistan : 100 estampes de l'école de Paris ;

Irlande et Italie : trois tendances de l'art français contemporain ;

Portugal - Lisbonne : 100 chefs-d'œuvre d'art français contemporain ;

Israël - Jérusalem : le nouveau réalisme ;

Japon : le décor mural et peinture en France 1935 à 1955 et tapisseries contemporaines ;

Egypte : vingt ans de l'Ecole de Paris ;

Canada et peut-être U. S. A. : les nouveaux réalistes ;

Maroc, Algérie et Tunisie : bilan de l'art français contemporain.

Enfin, votre rapporteur a estimé intéressant de fournir des renseignements sur les expositions organisées par les secrétariats des commissions régionales d'inventaire car ces expositions, très simples dans leur conception et leur réalisation, sont présentées au chef-lieu de chaque canton inventorié et permettent à la population de ces circonscriptions de prendre une conscience précise des richesses artistiques.

Commission régionale d'inventaire d'Alsace :

Thème : l'inventaire des monuments et des richesses artistiques de l'Alsace. — Strasbourg, Colmar et Mulhouse : février-mai.

Thème : résultats de l'inventaire du canton de Saverne (Bas-Rhin). — Saverne : juin-juillet.

Commission régionale d'inventaire de Bretagne :

Thème : résultats de l'inventaire du canton de Carhaix-Plouguer (Finistère). — Carhaix et Plouguer : juillet.

Commission régionale d'inventaire de Languedoc-Roussillon :

Thème : résultats de l'inventaire des cantons de La Canourgue et du Massegros (Lozère). — La Canourgue et Mende : juillet-septembre.

Commission régionale d'inventaire de Bourgogne :

Thème : sculptures populaires des xvii^e et xviii^e siècles dans les cantons du Somberton, Pouilly-en-Auxois et Saint-Seine-l'Abbaye (Côte-d'Or). — Dijon : juillet.

Commission régionale d'inventaire de Provence - Côte d'Azur :

Thème : étude d'habitat urbain dans le canton de Pertuis (Vaucluse). — Pertuis, Avignon et Marseille : mai-juillet.

Commission régionale d'inventaire d'Aquitaine :

Thème : inventaire des monuments et des richesses artistiques du canton de Saint-Sever (Landes). — Saint-Sever : juillet-août.

Comité départemental de préinventaire de Tarn-et-Garonne :

Thème : richesse d'art du canton de Moissac. — Moissac : juillet-septembre.

Thème : richesses d'art du canton de Montpezat-de-Quercy. — Montpezat-de-Quercy : juillet-août.

Pour 1971, le programme est le suivant (données provisoires) :

Commission nationale de l'inventaire :

Thème : participation éventuelle à une exposition relative au patrimoine artistique, organisée en liaison avec le Service des monuments historiques et la Direction de l'architecture.

Commission régionale d'inventaire de Bretagne :

Thème : résultats de l'inventaire des cantons de Gourin et du Faouet (Morbihan). — Gourin et Le Faouet : octobre.

Commission régionale d'inventaire de Languedoc-Roussillon :

Thème : le château de Salses (Pyrénées-Orientales). — Salses : juillet-septembre.

Commission régionale d'inventaire de Haute-Normandie :

Thème : le mobilier normand. — Lillebonne : octobre.

Commission régionale d'inventaire d'Aquitaine :

Thème : résultats de l'inventaire du canton de Saint-Astier (Dordogne). — Bordeaux : janvier.

C. — La diffusion.

1. LES THÉÂTRES DRAMATIQUES

Les crédits des théâtres dramatiques nationaux seront examinés au nom de votre commission par notre collègue M. Lamousse. Nous signalerons uniquement la très nette augmentation de la subvention pour la Comédie-Française : + 3.900.000 F au chapitre 36-24 (art. 2) qui passe à un montant de 14.394.850 F ; les subventions passent, pour le T. N. P. à 5.760.170 F (+ 225.000 F) et pour le Théâtre de France à 3.725.000 F (+ 725.000 F).

a) *Théâtres privés.*

Cette année la loi de finances dans son article 16, prévoit la suppression de l'impôt sur les spectacles et l'application de la T. V. A.

Cette mesure est certainement positive. Elle s'inscrit dans la généralisation de l'application de cette forme d'impôt mais de très grandes précautions doivent être prises ; d'abord, bien sûr, pour les collectivités locales qui ne doivent pas voir diminuer leurs ressources mais aussi quant aux diverses catégories intéressées. Vous vous rappelez sans doute ce qui s'est passé l'année dernière avec l'application de la T. V. A. aux exploitations cinématographiques et les difficultés qui ont surgi en ce qui concerne les ciné-clubs.

Sur proposition de M. Minot, votre commission a adopté un amendement au paragraphe II de l'article 16.

Il ne lui a pas paru souhaitable de limiter aux œuvres classiques faisant l'objet d'une nouvelle mise en scène les mesures de neutralité fiscale.

L'imprécision de la définition du caractère nouveau d'une mise en scène entraînera nécessairement des difficultés d'application de ces mesures. En outre, il n'est pas certain que l'aspect de nouveauté à tout prix soit essentiel dans la représentation d'œuvres classiques pour lesquelles la fidélité à l'œuvre originale mérite tout au moins de n'être pas traitée plus défavorablement.

Une réduction éventuelle des droits fiscaux sur les œuvres classiques en général constituerait un premier et important élément d'une véritable politique d'action culturelle.

L'aide au théâtre privé s'effectue par l'intermédiaire du fonds de soutien.

De 1965 à fin 1969, les ressources apportées par la taxe additionnelle au prix des places ont eu tendance à diminuer étant donné que la fréquentation des spectacles des théâtres privés était stable ou diminuait.

D'après les renseignements que votre rapporteur a pu recueillir, il apparaît que le prix des places, le coût des spectacles et par conséquent le chiffre d'affaires de la profession s'étant cependant accru pendant la même période, un certain déséquilibre s'est institué entre les ressources de l'association et les charges qui lui étaient imposées par le paiement des garanties dues dont le montant s'est élevé pour la saison 1968-1969 à 1.574.700 F.

Aussi, au début du mois de juillet 1969, le fonds de soutien se trouvait-il dans une situation délicate avec un déficit de plus de 580.000 F. Sur la demande de l'administration de tutelle, des mesures énergiques furent prises pour pallier cet état de choses :

- suspension provisoire du paiement des garanties ;
- emprunt de 200.000 F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- préparation d'un modificatif au décret du 23 octobre 1964 modifiant les taux de la taxe parafiscale, les nouveaux taux retenus, applicables à compter du 1^{er} décembre 1969, permettant de porter à environ 2 millions de francs par an les ressources du Fonds.

Enfin, deux subventions de 50.000 F chaque ont été accordées par l'Etat au titre de participation aux actions de réorganisation

de la profession début 1970. Ces diverses mesures ont permis à l'Association de reprendre ses activités en janvier 1970, de liquider les dossiers de garanties en instance au titre du second semestre 1969, d'apurer le passif des exercices 1968 et 1969 et, après remboursement de l'emprunt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, d'examiner et de prendre en charge les garanties du premier semestre 1970.

Fin juin 1970, le Fonds disposait en caisse de 593.405 F, non compris les recouvrements prévisibles de la taxe pour les mois de mai et juin estimables à environ 250.000 F.

En contrepartie, les engagements prévisibles étaient de l'ordre de 600.000 F. La situation financière du Fonds peut donc être considérée comme rétablie.

Au chapitre 43-23 (art. 3) les crédits prévus pour l'aide temporaire à l'équipement des théâtres privés de Paris restent les mêmes qu'en 1969 et 1970, soit 132.000 F.

La situation des théâtres privés devient chaque année plus préoccupante. Des fermetures interviennent. Il n'est pas certain que la mesure de neutralité fiscale de l'article 16 du projet de loi soit suffisante pour résoudre cette crise.

b) *Décentralisation dramatique.*

Pour ce qui est de la *décentralisation dramatique*, nous pouvons noter avec satisfaction dans le budget de 1971, une mesure nouvelle importante (05.7.78) + 8.360.000 F à l'article 1^{er} du chapitre 43-23, qui passe de 13.744.600 F en 1970 à 22.104.600 F. Cette mesure témoigne de l'intérêt du Ministère pour la décentralisation.

Mais il faut rappeler que la décentralisation dramatique connaissait et connaît encore bien souvent une situation financière difficile.

La mesure 05.7.78 correspond à une augmentation des crédits destinés à un secteur qui en 1970 s'est vu attribué 19.470.600 F.

Elle a pour objet essentiel :

- de permettre « le rattrapage » relatif à l'augmentation de la masse salariale et des charges sociales et fiscales pour les années 1969, 1970 et 1971 et d'absorber les effets, sur les frais généraux, de l'extension de la T. V. A. et de l'augmentation du coût de la vie.

- d'assurer la stabilité des organismes de la décentralisation dramatique :
- en accordant à certains centres ou troupes importants de la décentralisation des subventions exceptionnelles destinées à rétablir leur situation financière afin qu'ils puissent poursuivre une activité dramatique normale ;
- en harmonisant la subvention de l'Etat avec l'action artistique en profondeur qui est demandée à ces organismes ;
- en étendant, surtout dans certaines régions qui sont actuellement dépourvues, la politique de décentralisation dramatique ;
- en suscitant la création d'œuvres nouvelles et en aidant le théâtre de recherche.

L'exercice 1971 se présente, après deux années fortement marquées par l'austérité budgétaire, comme devant favoriser un certain mouvement de reprise d'activité de la décentralisation dramatique. Il faut toutefois souligner qu'une étude approfondie a été entreprise pour ajuster les réalités financières aux besoins exprimés par les établissements de cette nature.

En conséquence, l'année 1971 devrait favoriser notamment les travaux d'organisation de la décentralisation qui ont dû être ralentis depuis 1969 en raison d'impératifs budgétaires particulièrement rigoureux.

De plus, dans la mesure des possibilités budgétaires, les animateurs de compagnies théâtrales doivent, sur justification rigoureuse, obtenir dans certains cas précis des aides plus importantes que par le passé.

Les tableaux ci-dessous rendent compte de la situation financière de la décentralisation dramatique en 1970 et du bilan d'activité pendant la même période.

Organismes de la décentralisation dramatique.

Sources de financement 1970.

CENTRES DRAMATIQUES et troupes permanentes.	SUBVENTIONS nationales.	SUBVENTIONS départementales	SUBVENTIONS municipales.	TOTAL
Théâtre national de Strasbourg	2.900.000	80.000	Néant.	2.980.000
Comédie de Saint-Etienne..	1.660.000	20.000	100.000	1.780.000
Théâtre de la Cité, Villeurbanne	1.600.000	10.000	120.000	1.730.000
Grenier de Toulouse.....	1.100.000	Néant.	100.000	1.200.000
Action culturelle du Sud-Est	1.425.500	85.000	250.000	1.760.500
Théâtre de Nice.....	1.000.000	Néant.	380.000	1.380.000
Comédie de l'Ouest.....	895.000	48.300	84.300	1.027.600
Centre dramatique du Nord.	(1) 315.000	118.000	59.100	492.100
Théâtre du Midi.....	660.000	340.000	428.000	1.428.000
Théâtre de Caen.....	1.200.000	Néant.	Néant.	1.200.000
Théâtre de Bourgogne.....	590.000	27.250	106.000	723.250
Comédie des Alpes.....	400.000	75.000	190.000	665.000
Théâtre de Champagne (2).	150.000	48.000	65.000	263.000
Centre théâtral de Franche-Comté	160.000	(3)	90.000	250.000
Tréteaux de France.....	860.000	(4) 13.633	105.925	979.558
Théâtre du Cothurne.....	785.000	60.000	200.000	1.045.000
Théâtre populaire des Flandres	215.000	245.000	180.000	640.000
Centre théâtral du Limousin	285.000	123.375	123.375	531.750
Théâtre des Pays de Loire.	240.000	13.000	61.000	314.000
Total.....	16.440.500	1.306.558	2.642.700	20.389.758

(1) Ce chiffre correspond à la subvention du 1^{er} semestre. Le complément (2^e semestre) doit être déterminé en fonction des décisions à intervenir au sujet de l'avenir de cet établissement.

(2) Cet établissement a été fermé le 30 juin 1970.

(3) Etablissement créé le 1^{er} juillet 1970. La subvention départementale est encore à l'étude à la date d'établissement de ce document.

(4) Chiffres non définitifs à la date d'établissement de ce document.

Bilan d'activité des troupes de la Décentralisation dramatique (saison 1969-1970).

	NOMBRE de représen- tations.	NOMBRE de spectateurs.	PRINCIPAUX SPECTACLES
Théâtre national de Strasbourg (Hubert Gignoux).	219	111.519	« Mille francs de récompense » ; « Horace » ; « Le Barbier de Séville » ; « La Folle Journée » ; « 29° à l'Ombre » ; « Les Derniers ».
Comédie de Saint-Etienne (Jean Dasté).	146	55.002	« La Famille de l'Antiquaire » ; « La Noce chez les petits bourgeois » ; « L'Architecte et l'empereur d'Assyrie des débuts de l'époque indienne » ; « Le Général inconnu » ; tournée Molière.
Grenier de Toulouse (Maurice Sarrazin).	285	34.257	« En attendant Godot » ; « La Cantatrice chauve » ; « La Leçon » (Ionesco) ; spectacles classiques divers.
Action culturelle du Sud-Est (Antoine Bourseiller).	125	73.846	« Le Balcon » (Jean Genet) ; « Le Métro fantôme » (Jones) ; « Richard II » ; « Macbeth » ; « Oh ! les beaux jours » (Ionesco) ; « En attendant Godot ».
Comédie de l'Ouest (Georges Goubert et Guy Parigot).	184	68.718	« Dom Juan », biographie, jeu théâtral ; « David la nuit tombe » ; « Protée » ; « Ubu Roi » ; « La Fête en plein air ».
Centre dramatique du Nord (André Reybaz).	116	53.144	« Les Propriétaires des clés », de Milan Kundera ; « Les Mouches », de J.-P. Sartre ; « Le Marchand de Venise », de Shakespeare ; « En attendant Godot », de Beckett.
Théâtre de la cité de Villeur- banne (Roger Planchon).	134	71.304	« La Mise en pièces » ; « Nicomède » ; « L'Infâme » ; « Bérénice » ; « Homme pour Homme ».
Centre dramatique de Nice...	151	27.580 (du 14 nov. au 30 avril).	« La Route étroite pour le Grand Nord » ; « Le Songe d'un Homme ridicule » ; « Les Pieds au Mur » ; « Leonce et Lena » ; « L'Avare » ; « La Dernière Bande » ; « Béranger I ^{er} ».
Centre dramatique du Languedoc- Roussillon (Jean Des- champs).	59	32.996	« Il était deux orphelines » ; « L'Eternel mari » ; « Les Chaises » ; « Amphy- trion » ; « La Mouette » ; « L'Au-delà de nos jours ».
Comédie de Caen (Jo Trehard).	153	49.200	« Les Affreux » ; « Le Chariot de terre cuite » ; « Equipée bizarre au cirque » ; « Basile » ; « L'Amante anglaise » ; « Rabelais » ; « L'Evénement » ; « Nico- mède ».

	NOMBRE de représen- tations.	NOMBRE de spectateurs.	PRINCIPAUX SPECTACLES
Théâtre de Bourgogne (Jacques Fornier).	201	105.403	« La Noce chez les petits-bourgeois », de Brecht ; « Les Nuées » ; « Le Cosmonaute agricole à New York (Obaldia) ; « Le Médecin malgré lui ».
Théâtre de Champagne (André Mairal), transféré à Besançon.	121	53.351	« Mais n'te promène donc pas toute nue » ; « Les Dactylos » ; « Schéhérazade » ; « Scapin » ; « Pierrot ».
Théâtre des Pays de Loire (Jean Guichard).	113	41.492	« La Promenade du Dimanche » ; « Les Rivaux d'eux-mêmes » ; « Mangeront-ils ? » (Hugo) ; « L'Avare » (Molière).
Comédie des Alpes (René Lesage et Bernard Floriet).	175	57.455	« La Dévotion à la Croix » ; « La Nuit des Assassins » ; « Humour à la carte » ; « Zoo Story » ; « Tardieu » ; « Le menteur ».
Théâtre populaire des Flandres (Cyril Robichez).	199	43.831	« Florilège du Rire » ; « Grandeur et Décadence », de M.-J. Prud'homme ; « Glenmor » ; « Le Cheval dans la cuisine ».
Tréteaux de France (Jean Danet).	306	125.425	« Les Rosenberg ne doivent pas mourir » ; exposition Béjart ; « La Putain respectueuse » ; « Electre » ; « Stomp » ; « Lorlando furioso » ; « Un Caprice » ; « Le Roi se meurt ».
Centre théâtral du Limousin (Georges Regnier et J.-P. Laruy).	93	42.500	« Savonarole » ; « La Comédie des erreurs » ; « La Complainte du vieux marin ».
Théâtre du Cothurne (Marcel-Noël Maréchal).	255	190.892	« Le Sang » ; « La Noce chez les petits-bourgeois ».
Total des centres dramatiques et troupes permanentes.	3.578	1.358.446	

2. LA MUSIQUE

Les crédits prévus au chapitre 43-23 (art. 5) sont pour 1971 de 16.471.420 F, soit une augmentation de 1.453.200 F.

La mesure nouvelle 05.7.85 + 483.200 F, représente l'ajustement de la dotation concernant les formations conventionnées et l'aide aux organismes de diffusion musicale près des jeunes.

Le complément de subvention demandé a pour but :

- d'ajuster les subventions antérieurement données à l'accroissement du coût de la vie, soit 4,5 % ;
- de réviser les évaluations des aides accordées aux orchestres de chambre dans les limites de 10 % environ.

Par ailleurs, les travaux menés par nos animateurs musicaux font ressortir l'importance des différents mouvements d'initiation musicale. Celle-ci est indispensable à la sensibilisation d'un large public à la culture musicale. Cette action doit être menée dès la maternelle, dans les écoles primaires et secondaires, et auprès des groupements de jeunesse. L'aide de l'Etat aux organismes assurant ce travail doit être notablement accrue (200.000 F environ).

a) *Vie musicale en province.*

Deux orchestres régionaux sont en voie d'achèvement, la mesure nouvelle 05.7.82 + 500.000 F au chapitre 43-23 a pour but de faciliter cette mise en place.

Pour l'orchestre philharmonique Rhône-Alpes, la cellule lyonnaise constituée en grande formation de 95 musiciens depuis juillet 1969 a assuré la saison musicale 1969-1970 comme suit :

- 57 représentations de grand opéra et de ballet dans le cadre de la saison lyrique de l'Opéra et du Festival de Lyon ;
- 30 représentations d'opérette données à Lyon tant à l'Opéra qu'au théâtre des Célestins ;
- 3 représentations données à Genève ;
- 14 concerts donnés à Lyon selon 14 programmes différents ;
- 12 concerts donnés dans la région Rhône-Alpes, englobant les départements de l'Ain, la Drôme, l'Isère, la Loire, le Rhône, la Savoie, la Haute-Savoie, la Saône-et-Loire, et touchant les villes de Bourg-en-Bresse, Valence, Romans, Grenoble, Saint-Etienne, Chambéry, Tarare, Annecy et Mâcon.

Les programmes donnés en lyrique ont comporté :

- 5 opéras du répertoire classique ;
- 4 opéras modernes dont « Jonas » de Claude Prey et les « Hussards » de Joseph Kosma ;
- 3 ballets classiques et modernes.

En outre, l'orchestre des Pays de la Loire va être définitivement créé.

b) *Orchestre de Paris.*

Une mesure nouvelle 05.7.84 (+ 470.000 F) intéresse l'Orchestre de Paris.

Si la saison 1969-1970 a confirmé les qualités exceptionnelles de l'Orchestre de Paris, il n'en demeure pas moins qu'un certain nombre de problèmes sont apparus tels la nomination d'un chef

d'orchestre de classe internationale ou encore le malaise des musiciens qui a d'ailleurs entraîné le déclenchement récent d'une grève.

Au cours de la saison 1969-1970, l'Orchestre de Paris a donné au total 102 manifestations qui se répartissent :

Concerts d'automne et d'hiver.

Théâtre des Champs-Élysées	26
Salle Pleyel	3
Théâtre de l'Est parisien	6
Théâtre de la Musique (J. M. F.)	2
Palais de Chaillot (S. M. I. P.)	1
Faculté de Droit	1
Eglise Saint-Louis-des-Invalides	1
Banlieue	8
Province	4
Luxembourg	1
	<hr/>
Soit au total	53
	<hr/> <hr/>

Concerts de printemps 1970.

Théâtre des Champs-Élysées	4
Faculté de Droit	1
Banlieue	2
Province	5
Etranger :	
Japon	10
Espagne	7
	<hr/>
Soit au total	29

A cette activité, il faut ajouter les vingt manifestations du Festival d'Aix-en-Provence.

Il faut souligner que le taux de fréquentation est très élevé aussi bien à Paris, qu'en banlieue, et à l'étranger.

Le budget de l'Orchestre de Paris s'est élevé : en 1968 à 9.344.898 F et en 1969 à 10.879.580 F.

En recettes et en dépenses, le montant global des subventions (Etat, ville de Paris et trois départements périphériques) a atteint en 1968 : 8.575.000 F et en 1969 : 9.569.389 F.

Il convient de noter que sur cette dernière somme 162.389 F représentent en fait des remboursements de frais de déplacement alloués par les collectivités locales sous forme de subventions. Les subventions de ce fait représentent 88 % du budget.

Le budget est arrêté en 1970 à 11.315.000 F dont 9.330.000 F de subventions.

Le montant des recettes d'exploitation directe de l'orchestre s'est élevé en 1968 à 391.799,74 F et en 1969 à 826.160,59 F.

En outre, il convient de retenir que la ville de Paris continue à mettre à la disposition de l'orchestre la salle de l'ancienne Gaîté-Lyrique. Celle-ci est exploitée par l'orchestre et a donné lieu en 1969 à une recette de 405.639,28 F, couvrant les frais d'entretien de cette salle.

L'accroissement des recettes d'exploitation directe de l'orchestre est le fait le plus marquant de l'exercice 1969. L'effort accompli dans ce sens sera poursuivi en 1970.

Enfin les royalties provenant de la vente de disques ont atteint en 1969 10.041,47 F, elles n'étaient que de 3.587,13 F en 1968 ; ce poste ne pourra que croître au fur et à mesure de l'allongement du catalogue des œuvres enregistrées par l'orchestre.

c) Les associations symphoniques parisiennes.

Les conventions des trois grandes associations symphoniques parisiennes : Colonne, Lamoureux, Padeloup, ont comporté :

- 34 concerts à Paris ;
- 27 concerts décentralisés ;
- 2 groupes de concerts exceptionnels (concert Beethoven, à Notre-Dame de Paris), (Festival Bartok, au Théâtre de la Ville).

Indépendamment des 27 concerts décentralisés donnés dans le cadre de la convention, certaines associations ont donné des concerts en banlieue. (Association Padeloup, à Charenton et à Pantin.)

Tous les concerts de ces associations ont touché :

- 41.240 auditeurs à Paris, auxquels s'ajoutent ;
 - 12.860 jeunes et scolaires pour les répétitions publiques ;
 - 10.520 auditeurs en banlieue,
- soit au total 64.620 auditeurs.

Les petites formations conventionnées comprennent actuellement : 6 orchestres de musique de chambre, 7 ensembles instrumentaux, 1 quintette, 3 quatuor et 2 trio.

Parmi elles, deux ont été conventionnées cette année : un ensemble instrumental et un quatuor.

Le montant total des subventions accordées à l'ensemble de ces formations a été de 2.029.500 F.

Ces 19 formations ont assuré 471 concerts à des prix populaires en cherchant à atteindre un public nouveau et en particulier un public jeune, scolaire et universitaire. Leur activité fait l'objet d'un contrôle permanent.

3. LE THÉÂTRE LYRIQUE

Notre collègue M. Lamousse examinera les crédits de la Réunion des théâtres lyriques nationaux mais nous voudrions, quant à nous, faire part de notre extrême inquiétude devant la dégradation que connaît cet établissement. La situation semble véritablement inextricable.

Une mesure nouvelle 05.3.38 au chapitre 36-24 prévoit une augmentation de la subvention de 3.400.000 F, ce qui porterait la subvention pour 1971 à un montant de 39.743.224 F.

Décentralisation lyrique.

Au chapitre 43-23 (art. 6), les crédits passent à 6.305.000 F contre 6.105.000 F. La mesure nouvelle 05.6.77 (+ 200.000 F) se justifie par la nécessité d'intensifier l'action menée en province par les compagnie lyriques indépendantes :

- Centre lyrique populaire de France ;
- Centre lyrique et musical d'Auvergne ;
- Théâtre musical d'Angers.

L'activité de ces troupes est plus spécialement centrée sur la création d'ouvrages contemporains, la recherche de nouvelles formes d'expression et la conquête d'un nouveau public.

Le tableau ci-dessous fournira au Sénat des indications sur le bilan financier et les activités en ce qui concerne la décentralisation lyrique.

Réunion des théâtres lyriques municipaux de France (exercice 1969).

Lyrique et chorégraphique.

VILLE	ACTIVITE		BUDGET						
			Subventions.			Exploitation.			
	Nombre de représentations.	Nombre de spectateurs.	Etat.	Département.	O. R. T. F.	Total G 1 des subventions.	Places vendues et autres recettes (programmes, etc.).	Total général des dépenses des théâtres.	Participation de la ville.
Avignon	62	55.662	240.000	300.000	»	540.000	517.659,16	3.757.659,16	2.700.000 »
Bordeaux	167	122.674	350.000	20.000	»	370.000	1.271.360,73	4.592.563 »	2.951.000,73
Lille	122	79.567	»	10.000	»	10.000	1.185.815,13	5.749.847,56	4.554.032,43
Lyon	88	54.380	350.000	80.000	»	430.000	565.812,02	8.495.410,40	7.929.598,38
Marseille	95	87.013	590.000	332.500	»	922.500	1.004.830,66	8.930.112 »	7.002.781,34
Metz	37	28.934	230.000	20.000	»	250.000	455.295,43	3.430.237,51	2.724.942,03
Mulhouse	30	13.383	150.000	40.000	»	190.000	145.526,40	4.418.812,30	4.083.285,90
Nancy	82	52.709	»	70.000	»	70.000	797.102,55	3.632.386,46	2.775.283,91
Nice	66	48.567	120.000	»	»	120.000	887.710,45	2.131.553,86	1.123.843,41
Rouen	64	57.317	640.000	»	»	640.000	1.661.896,77	7.207.927,87	4.906.031,10
Strasbourg	91	57.300	440.000	80.000	»	520.000	693.684,91	9.167.719,27	8.474.034,36
Toulouse	91	91.389	570.000	40.000	»	610.000	1.131.227 »	6.789.609 »	5.048.382 »
Tours	39	21.238	100.000	12.000	»	112.000	191.686 »	1.458.633 »	1.154.947 »
	1.034	770.133	(1) 3.780.000	1.004.500	»	4.784.500	10.317.721,58	69.762.471,39	55.428.165,64

(1) Plus 150.000 F pour l'Entente intercommunale.

3

4. LA DANSE

Pour la danse une mesure nouvelle 05.7.83 (+ 500.000 F) au chapitre 43-23 (art. 7) est destinée aux troupes de ballets indépendantes : ballets, théâtre contemporain d'Amiens et théâtre français de la danse à Grenoble.

5. LES MAISONS DE LA CULTURE

Après la crise traversée par les maisons de la culture depuis quelques années, on peut dire qu'actuellement la situation s'est stabilisée mais reste inquiétante pour l'avenir de ces institutions.

Les maisons de la culture en fonctionnement sont au nombre de huit. Il n'y a pas eu de constructions nouvelles entreprises en 1970. En 1971, seront ouvertes les maisons de la culture de Nevers et de Chalons-sur-Saône dont la construction s'est poursuivie en 1970. En 1971, l'engagement de la construction de deux nouvelles maisons de la culture est prévu, celles de Créteil et d'Angers. Les crédits d'équipement inscrits au chapitre 66-20 s'élèvent à 11.180.000 F en autorisation de programme pour ces deux dernières.

Les crédits prévus pour la subvention aux maisons de la culture du chapitre 43-91 passent de 17.123.000 F à 19.623.000 F, soit une augmentation de 2.500.000 F.

Les tableaux ci-dessous rendent compte de l'activité des maisons de la culture et de leur bilan financier.

Activités des maisons de la culture pendant les saisons 1968-1969 et 1969-1970.

	AMIENS		BOURGES		FIRMINY	
	Décembre 1965.		Octobre 1963.		Octobre 1966.	
	123.000 habitants.		74.000 habitants.		23.000 habitants.	
	1968-1969	1969-1970	1968-1969	1969-1970	1968-1969	1969-1970
Date d'ouverture						
Population de la ville.....						
Nombre d'adhérents	8.628	8.745	6.285	7.108	1.282	1.243
Nombre de représentations.....	142	192	112	133	89	59
Nombre de spectateurs.....	63.844	74.447	39.246	45.642	12.768	7.842
Dont adhérents	75,8 %	77,4 %	79 %	80,9 %	45,3 %	70,1 %
Taux de fréquentation.....	72,1 %	67,8 %	47,7 %	47,8 %	76,1 %	40,5 %

N. B. — Ces renseignements ne concernent que les spectacles payants qui ont lieu dans les locaux mêmes des maisons de la culture. Ils ne tiennent pas compte des manifestations d'animation culturelle décentralisée qui se déroulent dans les lieux divers (écoles, foyers de travailleurs, M. J. C., etc...).

Activités des Maisons de la culture pendant les saisons 1968-1969 et 1969-1970.

	GRENOBLE		LE HAVRE		REIMS	
	Février 1968. 166.000 habitants.		Juin 1961 201.000 habitants.		Octobre 1969. 159.000 habitants.	
	1968-1969	1969-1970	1968-1969	1969-1970	1968-1969	1969-1970
Date d'ouverture.....						
Population de la ville.....						
Nombre d'adhérents.....	29.300	29.630	(3)	(3)	(5)	(5)
Nombre de représentations.....	260	276	171	170	29	173
Nombre de spectateurs.....	129.802	134.447	29.197	39.852	16.057	51.282
	(1)	(2)	(4)			
Dont adhérents.....	85,3 %	80,6 %	(3)	(3)	(5)	(5)
Taux de fréquentation.....	67,7 %	71,2 %	38,7 %	49 %	65,8 %	63,3 %

(1) Les séances de cinéma au nombre de 63 et réunissant 8.580 spectateurs ne figurent pas dans ces statistiques.

(2) Les séances de cinéma au nombre de 60 et réunissant 11.089 spectateurs ne figurent pas dans ces statistiques.

(3) Le Havre a supprimé le système des adhésions.

(4) Les spectacles pour enfants donnés dans les écoles et lieux divers au nombre de 63 et réunissant 31.020 spectateurs ne figurent pas dans ces statistiques.

(5) Reims n'a pas adopté le système des adhésions.

N. B. — Ces enseignements ne concernent que les spectacles payants qui ont lieu dans les locaux mêmes des Maisons de la culture. Ils ne tiennent pas compte des manifestations d'animation culturelle décentralisée qui se déroulent dans des lieux divers (écoles, foyers de travailleurs, maisons de jeunes, etc.).

Activités des Maisons de la culture pendant les saisons 1968-1969 et 1969-1970.

	RENNES		T. E. P.	
	Janvier 1969. 189.000 habitants.		Octobre 1963. XX ^e arrondissement. 190.000 habitants.	
	1968-1969	1969-1970	1968-1969	1969-1970
Date d'ouverture.....				
Population de la ville.....				
Nombre d'adhérents.....	(1)	(1)	14.540	20.027
Nombre de représentations.....	109	392	267	249
Nombre de spectateurs.....	56.939	117.057	115.605	149.653
Dont adhérents.....	(1)	(1)	87,6 %	84,6 %
Taux de fréquentation.....	70,6 %	55,4 %	50 %	69,8 %

(1) Rennes n'a pas adopté le système des adhésions.

N. B. — Ces renseignements ne concernent que les spectacles payants qui ont lieu dans les locaux mêmes des Maisons de la culture. Ils ne tiennent pas compte des manifestations d'animation culturelle décentralisée qui se déroulent dans des lieux divers (écoles, foyers de travailleurs, M. J. C., etc.).

Bilans financiers des Maisons de la culture.

(Comptes d'exploitation de 1969.)

DESIGNATION	AMIENS	FIRMINY	GRENOBLE	BOURGES	T. E. P.	LE HAVRE	REIMS	RENNES
	(En francs.)							
<i>Recettes.</i>								
Subventions Etat-collectivités..	1.860.000	484.100	2.679.000	1.989.500	2.800.000	1.407.200	1.200.000	1.580.000
Recettes propres	834.738,01	99.825,49	1.815.309,11	342.121,82	1.583.815,02	706.625,09	272.409,12	948.038,53
Total	2.694.738,01	583.925,49	4.494.309,11	2.331.621,82	4.383.815,02	2.113.825,09	1.472.409,12	2.528.038,53
<i>Dépenses.</i>								
Impôts et taxes.....	124.896,54	13.747,87	258.816,94	48.139,05	85.589,76	47.993,91	57.283,84	70.780,16
Primes d'assurances	32.330,42	1.698	130.097,92	48.821,44	6.407,11	16.117,05	14.279,99	35.765,30
Traitements, salaires, charges.	1.157.591,28	232.430,01	1.937.055,59	955.878,88	2.247.612,79	892.418,89	670.997,48	790.621,21
Entretien et réparations bâti- ments	16.892,42	15.794,67	»	82.772,69	12.611,21	10.007,78	11.380,64	120.827,58
Entretien et réparations maté- riel	69.468,80	5.342,24	129.823,63	74.495,37	59.625,03	25.810,91	18.183,08	190.865,91
Amortissement	6.470,40	6.975,44	»	5.481,81	»	»	26.631,74	139.228,35
Frais de fonctionnement.....	107.814,83	78.768,86	206.596,76	90.489,29	217.371,57	4.542,11	37.099,72	104.326,90
Frais d'administration	55.171,25	24.339,77	162.527,03	72.538,76	}	72.592,09	58.513,35	»
Frais d'exploitation		199.105,44	1.715.911,66	766.633,26	1.744.062,87	660.492,76	490.129,20	1.422.296,22
Divers-imprévus		»	»	10.000	»	88.819,57	24.805,60	»
Dépenses exercices antérieurs non réglées	1.113.357,07	»	»	»	»	331.930,58	76.928	»
Réserve		»	»	»	»	»	»	»
Achats bar-restaurant		»	»	»	»	»	»	»
Florilège	»	»	»	182.837,70	»	»	»	»
Provisions	»	20.000	»	»	»	»	»	»
Total	2.683.993,01	599.358,90	4.540.829,53	2.338.088,25	4.373.280,34	2.150.725,65	1.486.232,64	2.874.711,83

Maisons de la culture (Subventions.)

Etat et collectivités (1). — (Année 1969.)

VILLES	E T A T	COLLECTIVITES locales.
	(En francs.)	
Amiens	960.000	900.000
Bourges	900.000	901.500
Firminy	300.000	184.100
Grenoble	1.315.000	1.359.000
Le Havre	790.000	700.000
Paris-XX ^e	2.800.000	>
Reims	600.000	600.000
Rennes	790.000	790.000

(1) Les sommes indiquées correspondent au total des subventions accordées par la collectivité locale support et les autres collectivités.

Le problème essentiel demeure, pour les Maisons de la culture, celui de leur statut. Une trop grande dépendance à l'égard des collectivités locales risquerait de transformer complètement la signification de ces institutions.

Les centres culturels ou relais culturels qui existent ou qui pourraient être créés et dont la responsabilité appartiendrait aux municipalités, permettraient certes d'atteindre certains objectifs et répondraient à certains besoins mais votre commission estime que la grande entreprise que constituaient et constituent les Maisons de la culture ne devrait pas être abandonnée à condition de corriger les imperfections qui ont pu surgir.

6. LIVRE

Comme chaque année votre rapporteur insiste sur l'absurdité de la tutelle du Livre confiée au Ministère de l'Industrie. Aucune action culturelle cohérente par ce moyen de diffusion n'est possible. L'année dernière, M. Michelet ici même, avait laissé entendre qu'un changement allait intervenir mais rien ne s'est produit.

7. LES MOYENS AUDIO-VISUELS

a) *Le cinéma.*

Notre collègue M. Lamousse examinera en détail les crédits consacrés au cinéma. Pour 1971, au budget du Ministère des Affaires culturelles au chapitre 43-03 relatif aux activités cinématographiques, les crédits passent à 1.755.000 F contre 1.505.000 F en 1970.

Une mesure nouvelle 01.6.67 (+ 50.000 F au titre de la recherche scientifique) est destinée à la mise au point des procédés du cinéma hémisphérique.

Le Directeur du Centre national de la cinématographie a rédigé et publié un rapport sur la situation du cinéma. Votre commission espère qu'un certain nombre de décisions seront rapidement prises.

b) *Radiodiffusion et télévision.*

Votre commission avait souhaité en 1964 que la tutelle de l'O. R. T. F. soit confiée au Ministère des Affaires culturelles. *Si une réforme du statut devait intervenir, il faudrait obtenir un changement de tutelle ou tout au moins un droit de regard des Affaires culturelles sur les programmes.*

En 1970, les relations entre l'O. R. T. F. et les Centres de création ou d'animation subventionnés par le Ministère des Affaires culturelles ont été marquées par deux types d'opération :

D'une part, certains spectacles montés par des établissements de la Décentralisation dramatique ont fait l'objet d'émissions télévisées (par exemple, *Victor de Vitrac* monté par le Théâtre de Nice). Dans le même ordre d'idées, des extraits des représentations du Théâtre de France et de la Comédie-Française ont été diffusés au cours d'émissions télévisées (*Les Trois coups*, *Midi Magazine*, etc.) ou radiodiffusées (*Le Manteau d'Arlequin*, *Spot*, *Théâtre et Université*, etc.).

D'autre part, des contacts étroits ont permis la réalisation, pour les activités musicales, d'actions coordonnées (Festival d'Avignon, Festival d'Aix-en-Provence, Journées de musique contemporaine (S. M. I. P.), Semaines musicales de l'O. R. T. F. dans diverses Maisons de la culture, Enregistrement télévisé de l'orchestre de Paris à la Maison de la culture de Nanterre).

8. L'ANIMATION CULTURELLE

La mesure nouvelle 06.6.88 (+ 200.000 F) au chapitre 43-91 intéresse les expériences d'animation culturelle.

Avant même toute action de préfiguration un animateur est envoyé en mission, pour une durée moyenne d'un an, afin d'étudier les possibilités réelles d'engager avec une collectivité locale une action s'inscrivant dans la politique du Ministère des Affaires culturelles et de déterminer les conditions de cette action. De durée limitée, la mission, dont la collectivité locale et l'Etat partagent les frais, est peu onéreuse. Elle n'implique aucun investissement. C'est essentiellement une phase de prise de contacts, d'organisation de la concertation et d'opérations « tests » d'animation.

De très nombreuses collectivités, qui ont demandé en 1969 et 1970 à bénéficier d'une mission de ce type, n'ont pas encore pu être satisfaites.

Par ce processus en deux temps — mission - préfiguration — l'Etat se constitue un portefeuille d'opérations d'investissement souhaitables et prêtes à être réalisées au fur et à mesure du vote des crédits.

Une telle politique nécessite l'accroissement régulier des crédits tant pour répondre à la demande nouvelle, donc à un nombre croissant d'opérations « probatoires », que pour assurer le développement normal de celles qui sont en cours.

La mesure nouvelle 06.7.90 (+ 100.000 F), au chapitre 43-91, doit permettre la poursuite du développement de stages nationaux et locaux de formation d'animateurs culturels.

III. — LA CREATION ARTISTIQUE

A. — Intervention directe.

Au chapitre 31-23 relatif au Mobilier national et Manufactures nationales, les crédits passent à 7.329.374 F contre 6.807.170 F en 1970. En fait, les mesures nouvelles s'élèvent seulement à 82.355 F, les services votés ayant été de 7.247.019 F.

Votre rapporteur indiquera ci-dessous les principaux renseignements concernant ces établissements.

Votre commission a visité, au cours de la dernière session, la *Manufacture des Gobelins et le Mobilier national*. Elle a pu se rendre compte de l'effort réalisé dans ces établissements et des problèmes qui se posaient, en particulier des problèmes de personnel et des conditions de travail.

Manufacture nationale de Sèvres.

Les dotations budgétaires au titre de l'équipement ont permis de poursuivre les étapes de modernisation qui sont désormais réalisées à 80 %.

Un programme de renouvellement des formes et des décors est en cours, grâce aux commandes passées à des artistes susceptibles d'apporter aux techniques traditionnelles l'esprit de notre temps. Cette année, la Manufacture a pu présenter un ensemble de réalisations nouvelles. Elle a donné son concours à de nombreuses expositions nationales et internationales qui présentent les productions des artistes contemporains.

A Saint-Etienne : exposition « Itinéraire en Blanc ».

A la galerie Iolas : les « Lalanne ».

Osaka : deux expositions au pavillon français et une exposition franco-japonaise.

Istanbul, Ankara,
en automne 1970.

Lyon.

Buenos-Ayres.

Paris : exposition Poliakoff au Musée d'art moderne, exposition Beaudin au Grand Palais.

En plus des attributions pour les besoins de la Présidence de la République, des ministères et des ambassades de France à l'étranger, les grandes entreprises et les particuliers peuvent acheter des objets de Sèvres en s'adressant au service commercial dont le chiffre des ventes est en progression constante depuis 1964 :

1964	160.213 F.	1967	399.614 F.
1965	266.046 F.	1968	541.928 F.
1966	408.092 F.	1969	639.164 F.

Pour les neuf premiers mois de 1970, les ventes s'établissent ainsi :

Janvier	35.523 F.	Juin	107.347 F.
Février	48.675 F.	Juillet	52.047 F.
Mars	33.053 F.	Août	32.921 F.
Avril	43.282 F.	Septembre.....	62.298 F.
Mai	50.879 F.		

En 1971, la Manufacture nationale de Sèvres poursuivra son activité suivant la même politique que précédemment :

- Production traditionnelle ;
- Participation à des expositions en France et à l'étranger ;
- Efforts particuliers pour le renouvellement des formes et des décors, notamment :

Etudes en vue de l'édition de deux nouveaux grands services de Sèvres, par James Guitet et Etienne Hajdu.

*Manufactures nationales des Gobelins, de Beauvais
et de la Savonnerie.*

Depuis juin 1969, les Manufactures nationales de Beauvais et de la Savonnerie sont installées dans la partie actuellement réalisée du nouveau bâtiment construit au Nord du Mobilier national. Ce bâtiment comprend quatre niveaux : dans les deux premiers se trouve la Savonnerie, dans les autres la Manufacture de Beauvais.

La Manufacture des Gobelins fonctionne pour le moment dans ses anciens locaux. Dès que la deuxième partie du nouveau bâtiment aura pu être exécutée, il sera possible d'y regrouper l'ensemble des ateliers. C'est alors que la réorganisation des Manufactures nationales de tapis et tapisseries prendra son plein effet.

La conception moderne des nouveaux ateliers, leur bonne orientation et leur meilleur éclairage faciliteront la tâche des liciers.

En ce qui concerne les réalisations, le choix s'est porté sur des cartons d'artistes majeurs, tels que Beaudin, Braque, Chagall, Lansky, Léger, Masson, Messagier, Miro, Picasso, Riopelle, Seuphor, Nicolas de Staël, Ubac, Vasarely, Hajdu, Gilioli, Matisse, Adam, Hartung, Suzanne Roger, Gleb, Debuffet, Magnelli, Poliakoff, Gischia.

C'est cette qualité qui explique le très grand succès des expositions tant à l'étranger qu'en France. La quasi totalité des pièces exécutées ces dernières années par les Manufactures nationales est actuellement présentée dans diverses manifestations (Allemagne, Portugal et Espagne, Amérique du Sud, Inde, Sud-Est asiatique, etc.

La Manufacture nationale des Gobelins a achevé le tissage d'une grande tapisserie de Seuphor qui figure à l'Exposition d'Osaka.

En 1971 :

1° Il est prévu la mise au point des cartons de Gleb, Hajdu, Guitet et Chillida, par le groupe de recherches en vue de tissage à Beauvais, à Lodève et aux Gobelins.

2° Tapisseries et tapis devant être terminés ou mis sur métier en 1971 :

Gobelins :

En cours de tissage : Picasso, Zao-Wou-Ki, Chagal, Messagier, Bergman, Riopelle.

Projet de tissage : Adam, Masson, Beaudin, Seuphor, Bergman, Braque.

Beauvais :

En cours de tissage : Messagier, Suzanne Roger, Gleb, Gilioli Hajdu, Hartung, Adam.

Projet de tissage : Bergman, Fichet, Lagrange.

Savonnerie en cours de tissage : Vasarely, Bissière, tapis Louis XIV.

Projet de tissage : Vasarely.

3° Participation prévue aux diverses expositions :

- Biennale de Lausanne.
- Salon des Artistes Décorateurs, à Paris.
- Tel-Aviv.
- Maison des Arts et Loisirs de Sochaux.
- Rétrospective Adam en Bretagne.
- Canada.

Mobilier national.

Outre ses activités traditionnelles de restauration du patrimoine mobilier de l'Etat et d'ameublement des résidences présidentielles et des hôtels ministériels, le Mobilier national est chargé de l'étude et de la mise en œuvre de prototypes de meubles et d'objets mobiliers destinés à de grandes administrations.

Le but des recherches entreprises est la réalisation d'objets de formes rationnelles s'harmonisant aux conceptions architecturales modernes et pouvant être édités en série à un prix de revient raisonnable.

L'atelier de création du Mobilier national auquel incombe cette tâche comporte deux sections bois et métal avec un effectif de spécialistes qui devra dans l'avenir être développé.

Le succès obtenu par les premières réalisations de cet atelier permet d'envisager un accroissement de son activité.

En ce qui concerne l'équipement en matériel, cet atelier est déjà pourvu d'un certain nombre de machines-outils neuves qui lui permettent l'exécution de travaux importants. Il restera ultérieurement à acquérir quelques outillages de complément.

Les réalisations les plus récentes faites par cet atelier sont les suivantes :

- Etude de bureaux pour ministères ;
- Etude de mobilier pour résidences présidentielles d'après Paulin ;
- Mobilier pour le Pavillon français de l'exposition internationale à Osaka, d'après Paulin ;
- Etude de mobilier pour collectivité, d'après Mourgue ;
- Etude de salon de réception, d'après Richar ;
- Etude de mobilier, d'après Marc, Motte, etc. ;
- Etude de mobilier tubulaire, d'après Quentin.

Par ailleurs, le Mobilier national a présenté ses dernières réalisations au Salon des Artistes décorateurs.

En ce qui concerne les meubles et objets destinés aux édifices dont le Mobilier national a la charge d'assurer l'ameublement, un effort a été entrepris tant pour augmenter les réserves permettant au service de répondre aux demandes qui lui sont présentées, que pour surveiller les mises en dépôt effectuées dans les administrations.

En 1971 :

D'autres études et réalisations de prototypes sur les programmes les plus divers seront poursuivies, notamment :

- pour le Ministère des Affaires sociales :
- pour Orly ;
- pour les Palais nationaux ;
- étude de mobilier scolaire ;
- étude de mobilier de loisirs.

Le Mobilier national participera à diverses expositions prévues pour 1971 :

- Salon de la Société des Artistes décorateurs ;
- S. I. C. O. B. ;
- Le Foyer d'aujourd'hui ;
- La Maison des Arts et des Loisirs de Sochaux, etc.

B. — Intervention indirecte.

1. LE CENTRE NATIONAL D'ART CONTEMPORAIN

Une mesure nouvelle, 04.7.76 (+ 750.000 F), au chapitre 43-22, concerne l'ajustement des dotations pour la constitution du fonds national d'art contemporain par une politique d'achat permettant la réalisation de collections représentatives de l'art actuel. Les crédits de ce chapitre (art. 1^{er}) passent à 2.585.000 F contre 1.835.000 F en 1970.

Les crédits affectés au Centre national d'art contemporain, pour la constitution du fonds national d'art contemporain, avaient subi des abattements successifs depuis 1969 par mesure d'économies ; or, ils ne pouvaient être maintenus à un niveau aussi

bas puisque l'on souhaite développer une politique d'acquisition permettant d'enrichir et de compléter les collections d'art moderne et contemporain destinées au futur centre Beaubourg.

Ces achats et commandes d'œuvres représentatives de l'art actuel, en France et à l'étranger, seront effectués en étroite liaison avec le Musée national d'art moderne et de Centre de création industrielle.

En second lieu, les achats et les commandes répondront aux missions traditionnelles du service de la création artistique d'aide aux jeunes artistes, de soutien aux salons et d'acquisition de maquettes et cartons de tapisseries pour les manufactures nationales.

L'activité du Centre national d'art contemporain s'est déployée, en 1970, dans les quatre secteurs dont il a reçu la charge lors de sa création, en octobre 1967 :

- expositions et manifestations ;
- documentation sur l'art contemporain ;
- achats et commandes ;
- gestion du fonds national d'art contemporain.

2. COMMANDES

a) *La décoration des édifices publics.*

La commission chargée de l'étude des projets de décoration, au titre du 1 %, dans les édifices publics a examiné 415 projets à la date du 25 octobre 1970. Ces projets intéressent les établissements scolaires et universitaires dépendant du Ministère de l'Education nationale.

Une exposition a rassemblé récemment les témoignages de dix années d'efforts.

Ainsi est né un secteur nouveau d'enrichissement artistique en contact direct avec un public jeune dont la sensibilité artistique est naissante.

Des reproches peuvent peut-être être faits sur le choix des œuvres, sur la procédure. Votre rapporteur souhaite en particulier que le projet de décoration soit prévu dès l'origine de la construction pour qu'il s'intègre harmonieusement avec l'ensemble. En outre, les comparaisons avec l'étranger montrent que des pourcentages plus importants sont possibles.

b) *Commandes musicales.*

Au chapitre 43-22 (art. 7), les crédits réservés aux commandes à des compositeurs de musique demeurent fixés à 500.000 F.

Le Sénat trouvera ci-dessous la liste des commandes musicales faites pour le Ministère des Affaires culturelles, en 1970, et dont la création est prévue en 1970-1971.

COMPOSITEURS	ŒUVRES COMMANDEES	ASSOCIATIONS ET ORGANISMES EXECUTANTS
A. — <i>Ouvrages lyriques.</i>		
MM. José Berghmans	<i>Caryl Chessmann</i> , livret de Mme Mallet-Jorris.	Théâtre Gérard-Philipe, Saint-Denis.
Jean Bizet	<i>Fait divers</i> , livret de J. Vertenelle.	
André Casanova	<i>Le Bonheur dans le crime</i> , livret de M. Georges.	
Mme Adrienne Clostre .	<i>Empereur et Galiléen</i> , livret de Mme Clostre.	SERVICE lyrique de l'O. R. T. F.
M. Bruno Gillet	<i>Vie et mort des serruriers</i> , livret de M. Motte.	Ensemble polyphonique de l'O. R. T. F.
Mme Betsy Jolas	Ouvrage lyrique	Opéra de Lyon.
MM. Claude Prey	<i>Les Liaisons dangereuses</i> , livret de C. Prey.	Théâtre municipal d'Angers.
B. — <i>Ballets.</i>		
Ivan Devries	<i>Agression</i>	Orchestre philharmonique de l'O. R. T. F.
C. — <i>Oratorios et œuvres liturgiques.</i>		
Claude Ballif	Oratorio <i>La Vie du monde qui vient</i>	O. R. T. F., Paris.
Jacques Charpentier ...	Oratorio pour quator vocal, chœurs et orchestre.	Chorale Elisabeth-Brasseur.
Gaston Litaize	Quatre œuvres liturgiques : 1° Un chœur <i>Chant de Pâques</i> ; 2° Propre de la messe de minuit ; 3° Propre du 14 ^e dimanche après la Pentecôte ; 4° Prière de l'unité.	Maîtrise de la cathédrale de Reims.
Georges Migot	Oratorio profane <i>La Sulamite</i>	Semaine du chant choral (Honneger).
Darius Milhaud	Oratorio Saint-Louis	Commémoration Saint-Louis.
Pierre Villette	Messe pour chœurs, soprano, solo, orgue et orchestre.	Cathédrale Saint-Jean, Aix-en-Provence.

COMPOSITEURS	ŒUVRES COMMANDEES	ASSOCIATIONS ET ORGANISMES EXECUTANTS
<i>D. — Œuvres symphoniques.</i>		
MM. Eugène Bozza	Symphonie mimée	Orchestre du Conservatoire Douai-O. R. T. F. Lille.
Pierre Jouvin	Concertino pour trompette, trombone et timbales avec orchestre Les Trois T.	Orchestre national de l'O. R. T. F. (J. Martinon).
Alain Krenski-Petit-Gi- rard.	Œuvre symphonique avec chœurs d'hommes, grand orchestre, cithare solo.	Enregistrement O. R. T. F.
Eugène Kurtz (Améri- cain).	Œuvre symphonique	Orchestre radio-symphonique de Strasbourg.
Henri Martelli	Œuvre symphonique avec soliste	
Nguyen-Thien-Dao (Viet- namien).	Œuvre symphonique	Ensemble Ars Nova.
Marcel Stern	Concerto pour violon et orchestre	Concerts Lamoureux.
Antoine Tisne	<i>Spectrales</i> , œuvre pour violoncelle solo et grand orchestre.	O. R. T. F., soliste Reine Fla- chet.
Pierre Petit	Symphonie	Concerts Padeloup.
Alain Weber	Œuvre pour violon solo et orchestre.	Orchestre Radio-Nice (Pol Mule).
<i>E. — Œuvres diverses.</i>		
MM. Gilbert Amy	Œuvre de musique en action	Festival de Royan.
François Bayle	Œuvre électro-acoustique « L'Expérience acoustique »	Groupe de recherche O. R. T. F.
Philippe Carson	Œuvre pour 10 cordes, 1 percussion, 1 récitant (Evangile de saint Jean), <i>Prologos</i> .	Orchestre musique de chambre O. R. T. F.
Gérard Castanie	<i>Histeresis</i> pour quinze instruments	Ensemble Ars Nova.
Mlle Monic Cecconi	Œuvre pour voix de soprano, solo et chœurs mixtes.	Chorale Elisabeth-Brasseur.
MM. Xavier Darasse	Œuvre pour orgue	Festival de Royan.
Didier Denis	Œuvre pour vingt instruments	Centre éducatif et culturel d'Yerres.
Pierre Grouvel	Œuvre pour orchestre de chambre....	Orchestre de chambre de l'O. R. T. F.
Jean-Pierre Holstein ...	Œuvre pour piano solo, instruments à vent, percussions.	Radio-télévision belge.
Noël Lee (Américain) ..	Œuvre pour flûte et clavecin	Duo H. Dreyfus-Ch. Larde.
Mlle Edith Lejet	<i>Fresques</i>	Ensemble Ars Nova.
MM. Claude Lefebvre	Quatuor pour hautbois et trio à cordes.	Trio à cordes français L. De- bray.

COMPOSITEURS	ŒUVRES COMMANDEES	ASSOCIATIONS ET ORGANISMES EXECUTANTS
Alain Louvier	Trio pour ondes Martenot piano et percussions <i>Houles</i> .	Trio Françoise-Deslogeres.
Claude Pascal	Suite pour piano	Mme Geneviève Joy.
Guy Reibel	Œuvre pour quelques instruments et bande magnétique.	Groupe de recherche de l'O. R. T. F.
Tamba (Japonais)	Deux poèmes pour orchestre et soprano.	Orchestre philharmonique des Pays de Loire.
Gérard Masson	Pièce pour orchestre de chambre	Domaine musical.
Alain Bancquart	Œuvre pour octuor	Octuor de Paris.
Manuel Rosenthal	<i>Symphonie pour l'Apocalypse</i>	O. R. T. F.

C. — Aide aux artistes.

1. ASSISTANCE CULTURELLE POUR LES ARTISTES

Au chapitre 46-91 relatif à l'assistance culturelle, aucune mesure nouvelle n'est prévue. Les crédits de 583.600 F se répartiraient de la façon suivante :

	1970		1971	
	Crédits votés.	Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.
Article 1 ^{er} . — Création artistique. — Travaux d'art (encouragements et secours à des artistes, à leurs veuves et à leurs familles)	90.000	90.000	»	90.000
Article 2. — Spectacles, musique et lettres. — Action culturelle (encouragements et secours à des artistes, à leurs veuves et à leurs familles).....	85.000	85.000	»	85.000
Article 3. — Service des lettres. — Indemnités littéraires.....	190.000	190.000	»	190.000
Article 4. — Subventions aux associations des travailleurs intellectuels.....	213.600	218.600	»	218.600
Totaux	578.600	583.600	»	583.600

2. LES ATELIERS D'ARTISTES

Votre rapporteur s'est inquiété des nombreuses destructions d'ateliers d'artistes consécutives aux travaux immobiliers dans Paris.

Une étude statistique effectuée en 1964-1965 par la Préfecture de Paris a fait apparaître qu'environ 800 ateliers d'artistes seront vraisemblablement démolis pendant la période 1962-1973 au cours d'opérations de rénovation urbaine. Il s'agit d'une approximation globale qui ne permet que difficilement de préciser année par année le nombre d'ateliers effectivement démolis. Un chiffre moyen de l'ordre de 70 à 80 ateliers par an peut être retenu en raison notamment de la progression des travaux de rénovation entrepris dans les 13^e, 14^e et 15^e arrondissements de Paris.

En contrepartie de ces démolitions, le Ministère des Affaires culturelles a entrepris, en liaison avec le Ministère de l'Équipement et la Préfecture de Paris, un programme de constructions d'ateliers d'H. L. M. De 1965 à 1969, le nombre d'ateliers construits a été de 286, dont 43 sont en cours de réalisation.

Le Ministère des Affaires culturelles disposait, au titre du budget de 1970, d'une dotation inscrite au chapitre 66-20, article 2, de 90.000 F. Sur cette dotation, un crédit global de 717.500 F a été engagé pour le réaménagement d'ateliers sur l'emplacement du Bateau Lavoir, la construction de cinq ateliers à Clamart et de quatorze ateliers sur un terrain mis à la disposition de la Cité internationale des arts. Le reliquat, soit 182.500 F, est en cours d'engagement compte tenu du plan de régulation des dépenses d'équipement.

Pour 1971, un crédit de 1.080.000 F a été inscrit dans le projet de loi de finances. Il doit permettre de financer la construction de cinquante-quatre ateliers nouveaux dans les 14^e et 15^e arrondissements de Paris.

3. LA SÉCURITÉ SOCIALE DES ARTISTES

Votre rapporteur donnera ci-dessous les renseignements concernant le fonctionnement en 1970 de la sécurité sociale des artistes.

Au 1^{er} octobre 1970, le nombre des artistes peintres, sculpteurs et graveurs affiliés au régime de l'assurance maladie, maternité et décès s'élevait à 1788. Il était de 1636 au 31 décembre 1969. A la même date le nombre des commerçants en œuvres d'art originales était de de l'ordre d'un millier, chiffre pratiquement stationnaire, compte tenu des cessations de commerce et des nouvelles adhésions enregistrées.

Les cotisations des artistes sont fixées pour l'année 1970-1971 de la manière suivante :

	(Par an.)
1 ^{re} catégorie : (37 %) revenus inférieurs à 4.000 F.....	120 F.
2 ^e catégorie : (14 %) 4.000 F et inférieurs à 6.000 F....	192
3 ^e catégorie : (10 %) 6.000 F et inférieurs à 8.000 F....	264
4 ^e catégorie : (14 %) 8.000 F et inférieurs à 12.000 F....	396
5 ^e catégorie : (13 %) 12.000 F et inférieurs à 18.000 F..	660
6 ^e catégorie : (12 %) 18.000 F et au-dessus.....	780

Le total des recettes au 31 décembre 1969 s'élevait depuis le début du régime à 4.413.534,43 F, dont 1.439.616,57 F en 1968. Le montant total des prestations s'est élevé depuis le début du régime à 2.815.142,13 F dont 1.238.000 F en 1968.

Le recouvrement des cotisations se poursuit de manière satisfaisante compte tenu d'une part de la régularité des versements effectués et de l'accroissement des sommes provenant du commerce des œuvres d'art originales par suite de l'augmentation du chiffre d'affaires (28 % en moyenne en 1969 par rapport à 1968).

L'équilibre financier du régime se trouve donc assuré conformément à la loi malgré l'évolution sensible et non encore en voie de ralentissement du nombre des artistes affiliés.

Le compte d'exploitation du régime de Sécurité sociale des artistes s'établit de la façon suivante :

	1967	1968	1969	TOTAUX
<i>Recettes.</i>				
Cotisations (encaissées par la Maison des Artistes)	1.264.877,83	812.462,73	1.439.616,57	3.516.957,13
<i>Dépenses.</i>				
Prestations	547.954,78	847.540,96	(1) 1.238.000	2.633.495,74
Frais de gestion :				
Maison des Artistes	73.788,76	81.388	97.531	252.707,76
Caisse primaire d'assurance maladie (6 % des prestations)	32.877,29	72.315,17	(1) 115.169,28	220.361,74
Action sanitaire et sociale et contrôle médical				
Total des dépenses	654.620,83	1.001.244,13	(1) 1.450.700,28	3.106.565,24

(1) Chiffres non définitifs.

4. LA CAISSE NATIONALE DES LETTRES

Le Sénat trouvera ci-dessous des renseignements fournis par le Ministère sur les activités de la Caisse nationale des Lettres.

A la fin de l'exercice 1969, l'actif figurant au bilan de la Caisse nationale des Lettres s'élevait à la somme de 10.082.954 F. Il était en progression de près de 13 % par rapport à l'année précédente et représentait près de 25 fois celui existant à la fin de 1957, première année de fonctionnement de l'établissement public.

Depuis le début de l'année 1970, 47 bourses de travail ont été attribuées pour un montant de 311.235 F. Une quinzaine reste à accorder pour un montant d'environ 90.000 F.

En outre, 206.175 F ont été distribués comme secours d'urgence ou, sous la forme d'allocations annuelles renouvelables versées à certains écrivains dont la réussite financière est loin de correspondre à la valeur et à l'importance littéraires.

En matière d'aide à l'édition, 41 subventions ont été accordées pour des revues et des ouvrages de poésie (139.440 F), 7 auteurs ont reçu une aide temporaire et 14 autres doivent en bénéficier au cours des prochains mois (133.000 F), pour la préparation d'œuvres complètes, de correspondance inédites ou la traduction de certaines grandes œuvres étrangères actuellement inconnues en France.

Enfin 99 contrats d'aide à l'édition ont été passés depuis le 1^{er} janvier pour un montant de 2.137.450 F ; 781.736 F restent à attribuer au cours de la commission de novembre 1970 qui doit, sous la présidence d'un membre de l'Académie française, examiner 80 manuscrits. Il s'agit toujours de grandes correspondances inédites (Fénelon, Lamennais, Voltaire, Lacordaire), d'œuvres complètes (Michelet, Weber), d'éditions critiques (Le roman de Renart, Le sermon sur la mort, Stello et Daphné) ou de publications bilingues (Cervantès, Chaucer, Kleist).

Le nombre des écrivains immatriculés au régime général de la Sécurité sociale continue de s'élever progressivement pour atteindre, sans doute aucun, le chiffre de 500 prévu à la fin de la prochaine année.

L'année 1971 va être identique à 1970, les différentes interventions ci-dessus précisées devant être confirmées, ou, dans le cas des dépenses sociales en faveur des écrivains, notablement augmentées.

La C. N. L. est un établissement public très décentralisé puisqu'aussi bien les décisions du Comité de Direction, composé en grande majorité d'écrivains et d'éditeurs, sont exécutoires de plein droit, sauf pour le Ministre le pouvoir de demander dans un délai très court une nouvelle délibération du Comité qui, si elle confirme la première, peut être annulée par arrêté.

On conçoit dès lors le caractère délicat d'un remaniement qui, même limité, ne peut s'inscrire que dans le climat d'autonomie indispensable à toute action littéraire. Cette même décentralisation a également lieu à l'intérieur de la C. N. L. ; toutes les Commissions de travail, sont, à une seule exception, présidées par un académicien

et leurs travaux, notamment d'aide à la création littéraire et d'aide à l'édition, se déroulent dans la plus grande liberté de discussion et d'expression.

Deux questions plus immédiates préoccupent actuellement le Comité de Direction de la Caisse :

Le problème des traductions où les insuffisances relevées apparaissent si nombreuses que la création d'une Commission spécifique sur ce point est envisagée par le Comité.

Celui de la publication des ouvrages de poésie, la valeur littéraire de certains poètes étant sans commune mesure avec les faibles ressources financières qu'ils tirent de leurs œuvres. Il apparaît dans ce dernier domaine qu'une action de masse devrait être envisagée par la Caisse, analogue à celles lancée précédemment en ce qui concerne les éditions de poche bilingues ou semi-critiques publiées à dizaines de milliers d'exemplaires et à prix de vente très bas.

Là encore, une Commission de poésie doit être créée par le Comité de Direction.

C'est en fonction de ces différentes données qu'il convient d'apprécier les réponses ci-dessus précisées.

La somme de 380.000 F, inscrite en mesure nouvelle pour l'exercice 1971 au chapitre 43-23 compense une part de l'augmentation des cotisations payées à titre d'employeur par la C. N. L. pour les écrivains affiliés au régime général de la Sécurité sociale par son intermédiaire.

Il s'agit en définitive de la prise en charge totale des dépenses de cette sorte (Assurances sociales et Allocations familiales). Le montant des crédits à inscrire au budget de l'établissement public est de 1.613.000 F en 1971 contre 1.165.400 F en 1970.

Votre rapporteur tient à exprimer son inquiétude devant la situation souvent précaire des artistes en général, des écrivains et des acteurs en particulier.

CONCLUSION

En conclusion, il est difficile de se déclarer satisfait malgré l'augmentation de 13 % du budget des Affaires culturelles, en raison surtout du retard pris antérieurement.

Ce qui est inquiétant surtout est la stagnation et parfois même la diminution des crédits d'équipement car c'est l'avenir qui est engagé.

Mais peut-être le plus grave réside-t-il dans le sentiment que le Ministère des Affaires culturelles est dans une position défensive à l'égard des différentes administrations s'occupant d'actions culturelles. La dispersion des pouvoirs n'est pas propice à une politique cohérente et efficace. Pourtant la création de ce ministère avait soulevé bien des espoirs, les nouvelles responsabilités de l'Etat dans le domaine culturel justifiaient cette institution.

En particulier, votre commission a toujours regretté que le puissant instrument d'action culturelle qu'est la télévision ne relève pas de ce ministère.

*
* * *

Sous réserve des remarques et observations qui précèdent et compte tenu d'un amendement présenté au titre III sur les enseignements de l'architecture, votre commission a donné un avis favorable au budget des Affaires culturelles.

AMENDEMENT PRESENTE PAR LA COMMISSION

Art. 39.

Etat B.

Affaires culturelles.

Titre III 25.532.294 F.

Amendement : Réduire les crédits de ce titre de 2.044.413 F.